



# SOGELIFE

---

## 2025

Rapport sur la solvabilité  
et la situation financière

 SOGELIFE

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

---

Exercice 2025

# Sommaire

<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b> .....	<b>05</b>	<b>5 – Fonction d’audit interne</b> .....	<b>24</b>
<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>06</b>	5.1 Présentation générale de la fonction audit interne.....	24
<b>A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b> .....	<b>08</b>	5.2 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne.....	25
<b>1 – Activité</b> .....	<b>08</b>	<b>6 – Fonction actuarielle</b> .....	<b>25</b>
1.1 Introduction.....	08	6.1 Mission de la fonction actuarielle.....	25
1.2 Autorité de supervision.....	08	6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle.....	26
1.3 Auditeurs externes.....	08	<b>7 – Sous traitance</b> .....	<b>26</b>
1.4 Position de Sogelife au sein du groupe Société Générale.....	08	7.1 Principes généraux.....	26
1.5 Lignes d’activité de la société.....	09	7.2 Dispositif mis en œuvre.....	26
<b>2 – Performance des activités de souscription</b> .....	<b>10</b>	7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées.....	27
<b>3 – Performance des investissements</b> .....	<b>12</b>	<b>8 – Autres informations</b> .....	<b>27</b>
3.1 Ventilation des placements de Sogelife par catégorie d’actifs.....	12	<b>C – PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>28</b>
3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d’actifs.....	13	<b>1 – Introduction</b> .....	<b>28</b>
3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d’actifs.....	14	<b>2 – Risque de souscription</b> .....	<b>29</b>
3.4 Investissements dans des titrisations.....	14	2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d’évaluation.....	29
<b>4 – Performance des autres activités</b> .....	<b>15</b>	2.2 Concentration du risque de souscription.....	29
<b>5 – Autres informations</b> .....	<b>15</b>	2.3 Atténuation du risque de souscription.....	29
<b>B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>16</b>	2.4 Sensibilité au risque de souscription.....	30
<b>1 – Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....	<b>16</b>	<b>3 – Risque de marché</b> .....	<b>30</b>
1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés.....	16	3.1 Exposition au risque de marché et mesures d’évaluation.....	30
1.2 Politique et pratiques de rémunération.....	18	3.2 Concentration du risque de marché.....	31
1.3 Autres informations.....	18	3.3 Atténuation du risque de marché.....	31
<b>2 – Exigences de compétence et d’honorabilité</b> .....	<b>19</b>	3.4 Sensibilité au risque de marché.....	31
<b>3 – Système de gestion des risques, y compris l’évaluation interne des risques et de la solvabilité</b> .....	<b>19</b>	<b>4 – Risque de crédit</b> .....	<b>31</b>
3.1 Système de gestion des risques.....	19	4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d’évaluation.....	31
3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques.....	19	4.2 Concentration du risque de crédit.....	32
3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).....	21	4.3 Atténuation du risque de crédit.....	32
<b>4 – Système de contrôle interne</b> .....	<b>22</b>	4.4 Sensibilité au risque de crédit.....	32
4.1 Définition et objectifs du contrôle interne.....	22	<b>5 – Risque de liquidité</b> .....	<b>32</b>
4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne.....	23	5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d’évaluation.....	32
		5.2 Concentration du risque de liquidité.....	32
		5.3 Atténuation du risque de liquidité.....	32
		5.4 Sensibilité au risque de liquidité.....	32
		<b>6 – Risques opérationnels</b> .....	<b>33</b>
		6.1 Exposition au risque opérationnel et mesures d’évaluation.....	33
		<b>7 – Autres risques</b> .....	<b>33</b>

<b>D – VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>34</b>
<b>1 – Actifs</b>	<b>35</b>
1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs	35
<b>2 – Provisions techniques</b>	<b>40</b>
2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques	40
<b>3 – Autres passifs</b>	<b>43</b>
3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs	43
<b>4 – Autres informations</b>	<b>45</b>
<b>E – GESTION DU CAPITAL</b>	<b>46</b>
<b>1 – Fonds propres</b>	<b>46</b>
1.1 Politique de gestion des fonds propres	46
1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles	46
1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes solvabilité 2	47
1.4 Éléments déduits des fonds propres	47
1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital	48
<b>2 – Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</b>	<b>50</b>
2.1 Exigences de capital et ratio de couverture	50
2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital	50
2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque	51
2.4 Minimum de capital requis	52
<b>3 – Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis</b>	<b>53</b>
<b>4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé</b>	<b>53</b>
<b>5 – Non respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis</b>	<b>53</b>
<b>6 – Autres informations</b>	<b>53</b>

<b>ANNEXE</b>	<b>55</b>
<b>1 – Table de correspondance entre les produits commercialisés par Sogelife et les lignes d'activité prévues par la directive Solvabilité 2</b>	<b>55</b>
<b>ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS</b>	<b>56</b>
1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2	56
2. ÉTAT S.04.05.21 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS	58
3. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ	60
4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT	62
5. S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES	64
6. S.23.01.01 – FONDS PROPRES	65
7. S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	67
8. S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT	68

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

# Liste des abréviations

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

Acronyme	Description	Acronyme	Description
<b>ALM</b>	<i>ALM Asset Liability Management:</i> gestion actif-passif	<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
<b>AVM</b>	<i>AVM Alternative Valuation Method:</i> méthode de valorisation alternative	<b>ORSA</b>	<i>Own Risk and Solvency Assessment:</i> évaluation interne des risques et de la solvabilité
<b>BCE</b>	Banque Centrale Européenne	<b>PB</b>	Participation aux Bénéfices
<b>BE</b>	<i>Best Estimate:</i> meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2	<b>PCA</b>	Plan Comptable des Assurances
<b>BSCR</b>	<i>Basic Solvency Capital Requirement:</i> capital de solvabilité de base	<b>PSAP</b>	Provision pour Sinistres à Payer
<b>CAA</b>	Commissariat Aux Assurances	<b>QMP</b>	<i>Quoted Market Price:</i> prix de marché coté
<b>CACIR</b>	Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques	<b>QRT</b>	<i>Quantitative Reporting Template:</i> état de reporting quantitatif Solvabilité 2
<b>CIC</b>	<i>Complementary Identification Code:</i> code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2	<b>RFF</b>	<i>Ring Fenced Fund:</i> fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2
<b>EIOPA</b>	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority:</i> autorité européenne de surveillance	<b>RM</b>	<i>Risk Margin:</i> marge pour risque
<b>ESG</b>	<i>Economic Scenario Generator:</i> générateur de scénarios économiques	<b>SCI</b>	Société Civile Immobilière
<b>IAS/IFRS</b>	<i>International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards:</i> normes comptables internationales	<b>SCR</b>	<i>Solvency Capital Requirement:</i> capital de solvabilité requis
<b>KPI</b>	<i>Key Performance Indicators:</i> indicateurs clés de performance	<b>SII</b>	Solvabilité 2
<b>LoB</b>	<i>Line of Business:</i> lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2	<b>TG</b>	Portefeuilles Taux Garantis (supports en euros et en dollars)
<b>MCR</b>	<i>Minimum Capital Requirement:</i> minimum de capital requis	<b>UC</b>	Unités de Comptes
		<b>VA</b>	<i>Volatility Adjustment:</i> ajustement pour volatilité

# Synthèse

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été présenté pour validation au Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2026.

## Activité et résultats

Sogelife est la compagnie d'assurances vie luxembourgeoise du groupe Société Générale.

La compagnie opère en architecture ouverte et met à disposition du groupe Société Générale et d'un réseau de partenaires hors Groupe, une gamme de produits d'assurance vie et de capitalisation, destinée à une clientèle patrimoniale internationale dans différents pays en Europe.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité issus des états financiers :

(En millions d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires	3 003	3 744
Résultat technique	29,0	27,3
Résultat net	22,1	21,2
Placements financiers (valeur de marché)	9 091	8 031
Capitaux propres comptables	242	331
<b>Fonds propres disponibles S2</b>	<b>584</b>	<b>685</b>

Dans la continuité du rebond significatif observé en 2024, l'assurance vie au Luxembourg poursuit en 2025 une trajectoire de croissance à un niveau soutenu et fortement porté par la collecte des unités de compte. Au 31 décembre 2025, l'encaissement total du marché s'établit à 31,1 milliards d'euros, en hausse de 16,2% sur un an et avec une collecte des unités de compte en progression de +30,3%, tandis que celle sur les produits à rendement garanti enregistre un recul de 10,3%.

Dans ce contexte, Sogelife confirme également en 2025 une performance solide avec une collecte brute globale de 3 003 M EUR. Si le volume d'encaissement reste en retrait de 19,8% par rapport au niveau exceptionnel observé en 2024, il demeure néanmoins historiquement élevé et cohérent avec la transformation du business mix engagée par la Compagnie :

La collecte brute en unités de compte représente 57% de la collecte brute globale et atteint 1 718 M EUR, soit une progression de 61% témoignant de l'attractivité accrue de l'offre d'investissement et de la solidité des partenariats de distribution.

La collecte brute en fonds euros s'établit à 1 284 M EUR, en diminution de 52%, dans un environnement où les clients privilégient des supports offrant un potentiel de performance plus élevé.

Les sorties brutes reculent de 10% pour s'établir à 1 699 M EUR, avec des évolutions comparables entre fonds euros et unités de compte.

La collecte nette demeure fortement positive, à 1 304 M EUR, soutenue par la dynamique remarquable des unités de compte, dont la collecte nette est pratiquement multipliée par deux.

Portés par cet élan, les encours progressent de 13% sur l'exercice, pour atteindre 16 241 M EUR au 31 décembre 2025. Cette croissance renforce la position de Sogelife parmi les acteurs majeurs de l'assurance vie au Luxembourg et confirme la solidité de son modèle de développement.

Le résultat net s'élève à 22,1 M EUR, en hausse de 4% par rapport à 2024.

## Gouvernance

La Direction générale de Sogelife met en œuvre ses propres systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, assistée par les responsables des quatre fonctions clés prévues par Solvabilité 2. Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne est conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

## Profil de risque

Sogelife exerce son activité d'assurance vie épargne à travers la distribution d'une gamme étendue de contrats d'assurance vie et de capitalisation. Compte tenu de son activité en assurance vie épargne, Sogelife est principalement exposée aux risques de marché encadrés par une gestion et une gouvernance des risques adaptées.

Les évolutions récentes du contexte macroéconomique et géopolitique, caractérisées par diverses tensions internationales et une volatilité accrue sur les marchés financiers, constituent un environnement global incertain pouvant induire notamment des impacts sur la valorisation des actifs portés par Sogelife.

Dans ce cadre, Sogelife suit avec attention l'évolution de cette situation afin d'identifier, d'analyser et d'en évaluer les impacts sur sa situation financière et la conduite de ses activités. À ce jour, aucune incidence significative n'a été constatée. La Société clôture l'exercice avec une structure bilantielle solide, présentant un niveau de solvabilité et de capital pleinement conforme aux exigences réglementaires applicables.

## Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2. Les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan statutaire, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan statutaire correspond principalement aux plus-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

## Gestion du capital

Sogelife gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis.

Pour évaluer ses besoins en fonds propres (SCR et MCR), Sogelife a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2025, comme à fin 2024, les fonds propres de Sogelife se composent notamment d'éléments de Tier 1. À ce titre, 584 M EUR sont éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis :

(En millions d'euros, sauf %)	2025	2024
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	584	685
SCR	399	480
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>146%</b>	<b>143%</b>
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	406	469
MCR	100	120
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>405%</b>	<b>391%</b>

Avec un taux de couverture du SCR de 146% à fin 2025, Sogelife satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité.

# A – Activité et résultats

## 1 – Activité

### 1.1 Introduction

Sogelife est une société anonyme de droit luxembourgeois d'assurance sur la Vie au capital de 164 222 856 euros entièrement libéré. La Société est filiale de Sogécap et Société Générale Luxembourg, filiales à 100% du groupe Société Générale. Son siège social se situe 11, avenue Émile Reuter – L-2420 Luxembourg. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55612.

Sogelife a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, d'effectuer :

- Toutes opérations d'assurances directes, de co-assurances et de réassurances sur la vie,
- Toutes opérations de capitalisation,
- La gestion de fonds collectifs de retraite.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement, l'extension ou le développement.

Sogelife prépare des comptes individuels pour ses besoins statutaires suivant les normes luxembourgeoises et une liasse IFRS trimestrielle pour les besoins de la consolidation IFRS du GROUPE.

L'établissement des comptes annuels en normes luxembourgeoises pour les sociétés d'assurances établies au Luxembourg est régi par la loi modifiée du 8 décembre 1994.

### 1.2 Autorité de supervision

Sogelife est soumise à la supervision du Commissariat aux Assurances (CAA) de Luxembourg dont le siège est situé 11, rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg.

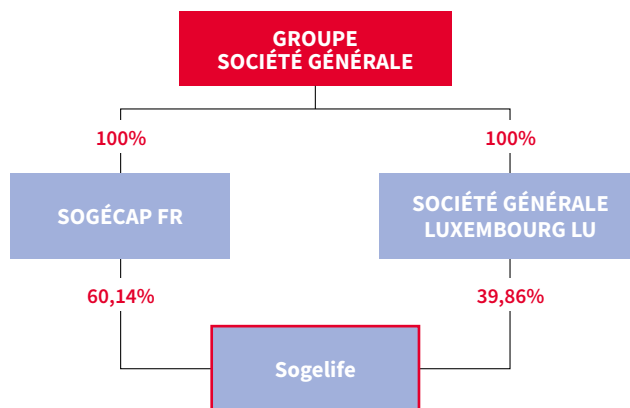
### 1.3 Auditeurs externes

Les états financiers de Sogelife font l'objet d'un audit légal par un réviseur agréé. Il est désigné par l'Assemblée Générale pour des mandats d'une durée de 1 an renouvelable.

<b>PwC</b>	2, rue Gerhard Mercator L-1014 Luxembourg
------------	--

### 1.4 Position de Sogelife au sein du groupe Société Générale

Sogelife est filiale de Sogécap et Société Générale Luxembourg, filiales à 100% du groupe Société Générale. Sogelife est rattachée à Sogécap, maison mère du groupe Sogécap et au Métier Assurance du groupe Société Générale.



## 1.5 Lignes d'activité de la société

Sogelife propose des solutions d'assurance vie et de capitalisation dédiées à une clientèle internationale dans différents pays de l'union européenne: Luxembourg, France, Belgique, Italie, Monaco, Espagne, République Tchèque, Portugal et peut répondre dans certaines conditions à des sollicitations de résidents en Suisse et au Royaume-Uni.

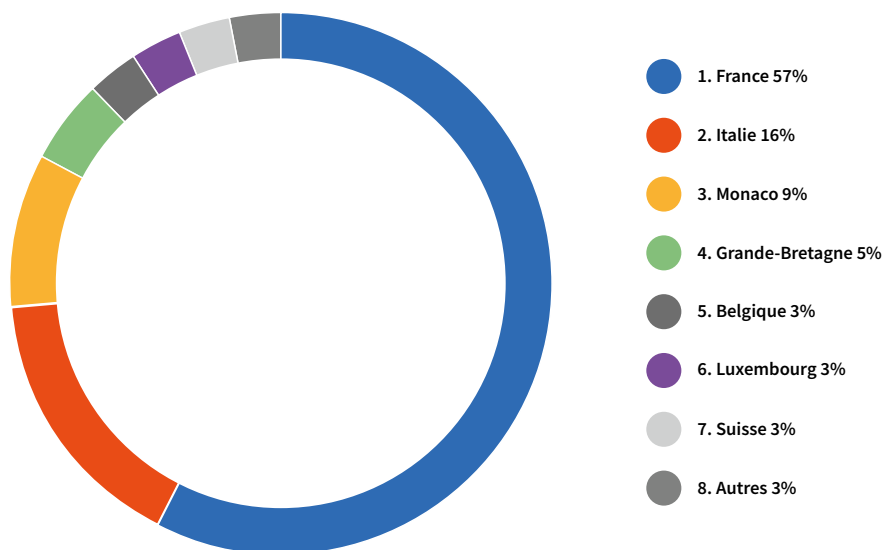
Sogelife propose des solutions financières patrimoniales adaptées à tous les profils d'investissement et permet d'investir dans plusieurs devises auprès de réseaux de distribution diversifiés tels que :

- La banque privée du groupe Société Générale en France et à l'international,
- Un réseau de partenaires hors groupe : banques privées, sociétés de gestion, courtiers d'assurance, *family offices*.

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires (hors acceptations réassurance) des principaux segments sur lesquels la société opère :

(En milliers d'euros, hors acceptations)	2025		2024	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 002 640</b>	<b>100%</b>	<b>3 744 175</b>	<b>100%</b>
Fonds euros/dollars	1 284 274	43%	2 677 695	72%
Unités de compte	1 718 366	57%	1 066 480	28%

Répartition du chiffre d'affaires de Sogelife par pays de résidence des souscripteurs :



## 2 – Performance des activités de souscription

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique net de Sogelife établi selon les principes comptables luxembourgeois. Il met en évidence la réconciliation avec les éléments non reportés dans le QRT S.05.01\*, notamment financiers, qui concourent significativement à la performance de la société.

(En milliers d'euros)	2025					2024
	Éléments de réconciliation					Résultat technique
	QRT S.05.01*	Financier	PB	Autres produits et charges	Résultat technique	
Primes acquises brutes	3 002 640				3 002 640	3 744 339
Charges des sinistres	-1 698 906				-1 698 906	-1 886 146
Charges des autres provisions techniques	-1 571 888				-1 571 888	-2 214 812
Ajustement ACAV Net		137 760			137 760	194 703
<b>Solde de souscription</b>	<b>-268 154</b>	<b>137 760</b>			<b>-130 394</b>	<b>-161 915</b>
Produits nets des placements		314 904			314 904	346 113
Participation aux résultats			-304 644		-304 644	-297 908
<b>Solde financier</b>		<b>314 904</b>	<b>-304 644</b>		<b>10 260</b>	<b>48 205</b>
Frais d'acquisition et d'administration	-67 494				-67 494	-57 933
Autres produits et charges techniques	-1 005				-1 005	-235
<b>Solde de gestion</b>	<b>-68 500</b>				<b>-68 500</b>	<b>-58 167</b>
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-76 115</b>		<b>301 182</b>	<b>-7 389</b>	<b>217 677</b>	<b>199 138</b>
<b>Résultat technique net</b>	<b>-412 769</b>	<b>452 664</b>	<b>-3 462</b>	<b>-7 389</b>	<b>29 043</b>	<b>27 260</b>

\*Le QRT S.05.01 Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité est présenté en annexe.

Le chiffre d'affaires (y compris acceptations de réassurance) de Sogelife s'élève à 3 003 M EUR, en baisse de 20% par rapport à fin 2024, avec une part élevée des primes sur les unités de compte (57%).

La charge de prestations globale s'élève à -1 699 M EUR sur l'exercice 2025, en baisse de 10% par rapport à l'exercice précédent.

(En milliers d'euros)	2025	2024	Variation
Sinistres	-98 349	-59 039	-39 310
Rachats	-1 600 495	-1 827 045	226 550
Rentes	-62	-62	-
<b>Charge de prestations totale</b>	<b>-1 698 906</b>	<b>-1 886 146</b>	<b>187 240</b>

La baisse des charges de prestations supportées par Sogelife entre 2024 et 2025 est imputable aux rachats, en lien notamment avec une conjoncture économique plus favorable et une moindre concurrence des produits bancaires à court terme.

Le taux de charges de prestations en assurance vie rapportées aux provisions mathématiques des supports en euros et en unités de compte baisse en 2025 (11%) par rapport à 2024 (14%).

**Les provisions techniques** augmentent de 1 572 M EUR, à rapprocher d'une collecte nette fortement positive en 2025.

(En milliers d'euros)	2025	2024	Variation
Charge des provisions d'assurance Vie – Fonds euros	-288 579	-1 336 640	1 048 061
Charge des provisions d'assurance Vie – UC	-1 283 309	-878 172	-405 137
<b>Total</b>	<b>-1 571 888</b>	<b>-2 214 812</b>	<b>642 924</b>

**Le solde financier s'élève à 10 260 K EUR.**

**Les frais d'acquisition et d'administration** s'établissent à 67 M EUR en 2025, en progression de 9 M EUR par rapport à 2024. Cette évolution résulte principalement de la croissance des encours, laquelle entraîne mécaniquement une augmentation de l'assiette de rémunération des apporteurs d'affaires.

(En milliers d'euros)	2025	2024	Variation
Frais d'acquisition	-15 597	-13 422	-2 175
Frais d'administration	-51 897	-44 511	-7 386
<b>Total</b>	<b>-67 494</b>	<b>-57 933</b>	<b>-9 561</b>

En conséquence, **le résultat technique** s'élève à 29 M EUR au titre de l'exercice 2025, en hausse de 6,5% par rapport à l'exercice précédent.

## 3 – Performance des investissements

### 3.1 Ventilation des placements de Sogelife par catégorie d'actifs

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Sogelife par catégorie d'actifs (codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable et dans le bilan prudentiel pour les deux derniers exercices :

(En milliers d'euros)	2025			2024		
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan statutaire	% Valeur au bilan statutaire	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan statutaire	% Valeur au bilan statutaire
<b>Placements financiers hors UC</b>	<b>693 333</b>	<b>714 249</b>	<b>7,8%</b>	<b>917 239</b>	<b>941 490</b>	<b>11,7%</b>
1 Obligations souveraines	272 161	288 429	3,1%	347 616	364 926	4,5%
2 Obligations d'entreprises	202 810	207 911	2,3%	305 639	312 176	3,9%
3 Actions	6	4	0,0%	9	5	0,0%
3 Participations	-	-	0,0%	-	-	0,0%
4 Fonds d'investissements	10 476	10 231	0,1%	101 416	101 837	1,3%
5 Titres structurés	5 150	4 944	0,0%	1 054	1 042	0,0%
6 Titres garantis	-	-	0,0%	-	-	0,0%
7 Trésorerie et dépôts	199 857	199 857	2,1%	158 379	158 379	2,0%
8 Prêts et prêts hypothécaires	2 872	2 872	0,0%	3 125	3 125	0,0%
9 Immobilier	-	-	0,0%	-	-	0,0%
A-F Instruments dérivés	-	-	0,0%	-	-	0,0%
<b>Placements financiers en représentation des contrats UC</b>	<b>8 397 845</b>	<b>8 396 411</b>	<b>92,2%</b>	<b>7 114 139</b>	<b>7 113 102</b>	<b>88,3%</b>
1 Obligations souveraines	209 288	209 280	2,3%	183 574	183 582	2,3%
2 Obligations d'entreprises	1 265 649	1 265 626	13,9%	1 092 036	1 091 988	13,6%
3 Actions	1 296 151	1 295 087	14,2%	1 036 986	1 036 865	12,9%
4 Fonds d'investissements	4 010 320	4 009 953	44,0%	3 224 379	3 223 655	40,0%
5 Titres structurés	1 049 480	1 049 508	1,5%	866 410	866 259	10,8%
6 Titres garantis	-	-	0,0%	-	-	0,0%
7 Trésorerie et dépôts	565 471	565 471	6,2%	711 034	711 034	8,8%
8 Prêts et prêts hypothécaires	-	-	0,0%	-	-	0,0%
9 Immobilier	-	-	0,0%	-	-	0,0%
A-F Instruments dérivés	1 487	1 487	0,0%	-279	-279	0,0%
<b>Total</b>	<b>9 091 178</b>	<b>9 110 660</b>	<b>100,0%</b>	<b>8 031 378</b>	<b>8 054 593</b>	<b>100%</b>

Les contrats supports en euros sont réassurés par Sogécap, qui garantit les primes investies. Cette garantie se traduit par un nantissement de titres de qualité par Sogécap au profit de Sogelife, pour un montant au moins équivalent à la créance de réassurance.

## 3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) de Sogelife, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (compte technique vie et non technique) sont les suivants :

(En milliers d'euros)	2025	2024	Notes
Revenus des placements	17 524	23 083	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	3 825	2 180	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	-2 248	-1 345	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-19 208	-19 811	A.3.2.4
Produits nets des placements issus de la réassurance	73 482	64 326	A.3.2.5
<b>Résultat financier</b>	<b>73 374</b>	<b>68 433</b>	
<i>dont résultat technique</i>	<i>74 669</i>	<i>66 999</i>	
<i>dont résultat non technique</i>	<i>-1 295</i>	<i>1 434</i>	

### 3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêt pour les placements de trésoreries et assimilés.

(En milliers d'euros)	2025	2024
1 Obligations souveraines	6 561	6 008
2 Obligations d'entreprises	7 364	8 340
3 Participations	-	-
3 Actions	-	-
4 Fonds d'investissement	745	353
5 Titres structurés	-	-
7 Trésorerie et dépôts	2 788	8 280
8 Prêts et prêts hypothécaires	66	103
9 Immobilier	-	-
<b>Total</b>	<b>17 524</b>	<b>23 083</b>

### 3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Le tableau ci-dessous présente les plus et moins-values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice.

(En milliers d'euros)	2025	2024
1 Obligations souveraines	5	-
2 Obligations d'entreprises	228	-
3 Actions	-	-
3 Participations	-	-
4 Fonds d'investissements	3 592	2 180
5 Titres structurés	-	-
6 Titres garantis	-	-
7 Trésorerie et dépôts	-	-
8 Prêts et prêts hypothécaires	-	-
9 Immobilier	-	-
<b>Total</b>	<b>3 825</b>	<b>2 180</b>

### 3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements d'agios/disagios des obligations à revenus fixes et aux dotations/reprises de provisions pour dépréciation.

Sur l'exercice 2025, en l'absence de variation significative des provisions pour dépréciation, l'impact principal correspond aux amortissements d'agios/disagios.

### 3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements enregistre principalement les charges d'intérêts liés aux emprunts subordonnés et les frais accessoires liés aux opérations sur titres.

### 3.2.5 Produits nets des placements issus de la réassurance

Sogelife réassure à 100% la totalité de ses engagements à taux garantis en euros. Les risques auxquels Sogelife s'expose, notamment les risques actif-passif et financiers, dépendent ainsi étroitement de son réassureur.

Toutefois le traité de réassurance réduit ce risque dans la mesure où les garanties accordées par Sogelife sont couvertes par le réassureur dans la limite de la réglementation française.

### 3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs

À fin 2025, le portefeuille d'actifs financiers (hors UC) de Sogelife est en situation de moins-values latentes à hauteur de 20 916 K EUR, vs une moins-value latente de 24 251 K EUR à fin 2024. Dans le bilan comptable, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigés des dépréciations, les moins-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Le tableau suivant présente la situation de plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

<b>(En milliers d'euros)</b>		<b>2025</b>	<b>2024</b>
1	Obligations souveraines	-16 268	-17 311
2	Obligations d'entreprises	-5 101	-6 536
3	Actions	2	5
3	Participations	-	-
4	Fonds d'investissements	245	-420
5	Titres structurés	206	12
6	Titres garantis	-	-
7	Trésorerie et dépôts	-	-
8	Prêts et prêts hypothécaires	-	-
9	Immobilier	-	-
A-F	Instruments dérivés	-	-
<b>Total</b>		<b>-20 916</b>	<b>-24 251</b>

### 3.4 Investissements dans des titrisations

Le portefeuille d'actifs financiers de Sogelife ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

## 4 – Performance des autres activités

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net de Sogelife au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Résultat technique net</b>	<b>29 043</b>	<b>27 260</b>
Produits nets des placements - non techniques*	- 1 295	1 434
Autres produits non techniques	-	-
Autres charges non techniques	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	- 5 637	- 7 500
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>22 111</b>	<b>21 194</b>

\*Présenté en partie 3 – Performance des investissements.

## 5 – Autres informations

Sogelife n'a conclu aucun contrat de location significatif à fin 2025.

# B – Système de gouvernance

## 1 – Informations générales sur le système de gouvernance

### 1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés

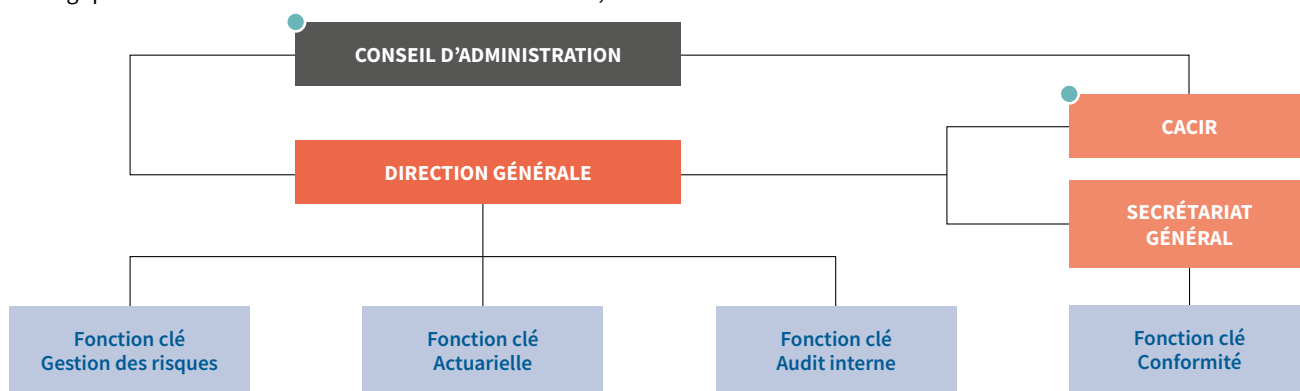
#### 1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogelife

Le système de gouvernance de Sogelife est une organisation à Conseil d'administration au sein de laquelle M. Philippe PERRET exerce la fonction de Président.

Le Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, est

assisté par un Comité spécialisé (CACIR) composé d'administrateurs de Sogelife. Sa mission est d'éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogelife dans leur prise de décision.

La Direction générale est chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de Sogelife. Dans sa mission, la Direction générale est assistée par les responsables des 4 fonctions clés prévues par Solvabilité 2, qui se réunissent notamment au sein de différents comités.



● Intervention des fonctions clés dans ces missions.

#### 1.1.2 Le Conseil d'administration

##### Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il exerce notamment les pouvoirs suivants :

- La nomination du président du Conseil d'administration ainsi que de l'Administrateur délégué,
- La revue et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- La revue et l'approbation du reporting annuel Solvabilité 2,
- La convocation des assemblées d'actionnaires,
- L'autorisation des conventions réglementées,

- La revue et l'approbation du rapport ORSA,
- La revue et l'approbation des changements de politiques.

##### Fonctionnement

Un Règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration ayant pour objet de définir les règles et les modalités de fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés qui en émanent, en complément des dispositions de la loi et des statuts de Sogelife. Ce règlement a été mis à jour en date du 16 décembre 2025.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil.

Le Conseil d'administration de Sogelife se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, le plus souvent en mars et en octobre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation du reporting prudentiel, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité de Sogelife.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats de Sogelife.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'administration le procès-verbal de la ou des séances précédentes.

### Composition du Conseil

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration est composé de 9 membres : 7 personnes physiques et 2 personnes morales.

### Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sogelife est assisté dans sa mission par un comité spécialisé principalement composés d'administrateurs.

Ce comité contribue à travers leurs expertises, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance. Il s'agit du Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR). La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.2.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein de Sogelife :

## FONCTION ACTUARIELLE

### TITULAIRE : RESPONSABLE SUPERVISION FINANCIÈRE ET ACTUARIELLE DE SOGELIFE

- Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.
- Coordonner le calcul des provisions techniques et de la marge de risque.
- Effectuer une revue indépendante des méthodologies, hypothèses et modèles utilisés dans l'approche de valorisation.
- Expliquer les évolutions entre 2 dates de calculs.
- Produire un rapport actuariel, *a minima* annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

## 1.1.3 La Direction générale et les fonctions clés

### Direction générale

L'Administrateur Délégué, Monsieur Jean Elia, assure la gestion quotidienne de la société. Il exerce la fonction de dirigeant agréé au sens de la loi sur le secteur des assurances.

Il est investi des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration de Sogelife pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers. Il est assisté dans ses missions par le Comité interne de Direction (CODIR).

### Fonctions clés

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par le Conseil d'administration, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein de Sogelife.

Les fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Les titulaires des fonctions clés participent et contribuent aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction générale afin de rendre compte de leurs activités et ils disposent d'un accès direct au Conseil d'administration. Leur audition par le Conseil d'administration peut se dérouler en dehors de la présence des membres de la Direction générale si ce dernier l'estime nécessaire.

## FONCTION GESTION DES RISQUES

### TITULAIRE : DIRECTEUR FINANCES, TECHNIQUE ET RISQUES DE SOGELIFE

- Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques.
- Assurer un *reporting* détaillé de l'exposition aux risques.
- Assurer un suivi du profil de risque.
- Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance.
- Conseiller le Conseil d'Administration et la Direction générale sur des sujets stratégiques (fusions, acquisitions, projets majeurs et investissements).
- Rendre un avis sur le niveau de couverture des engagements et de maîtrise des risques associés (notamment le SCR, les allocations stratégiques et les couvertures optionnelles).
- Identifier et évaluer les risques émergents.

## FONCTION AUDIT INTERNE

**TITULAIRE : UN ADMINISTRATEUR DE SOGELIFE QUI SUPERVISE LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLES D'AUDIT INTERNE DÉLÉGUÉES PAR SOGELIFE AUPRÈS DE SOGÉCAP**

- Définir le plan d'audit pluriannuel en collaboration avec le CACIR.
- Coordonner l'activité d'Audit Interne au sein de Sogelife et garantir la conformité par rapport aux exigences d'Audit Interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d'Audit Interne au Conseil d'administration et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

### Comités rattachés à la Direction générale

La Direction générale de Sogelife s'est dotée de 5 comités avec des expertises spécifiques qui font partie intégrante du système de gestion des risques. Ces comités, qui se tiennent régulièrement, réunissent les membres de la Direction générale, les fonctions clés et des membres du management de la société afin de couvrir les différents domaines de risques inhérents à l'activité. Il s'agit des :

- Comité Finances et Risques,
- Comité Technique,
- Comité Nouveau Produit,
- Comité du Contrôle Interne,
- Comité de Conformité.

Les missions de ces différents comités sont décrites plus en détail dans la présentation du système de gestion des risques (cf. B.3.1.2).

## 1.2 Politique et pratiques de rémunération

Sogelife a adopté, conformément aux exigences de la Directive Solvabilité 2, une politique de rémunération.

Cette politique a pour objectif de faire de la rémunération un levier efficace d'attractivité et de fidélisation des salariés, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs. Elle tient compte des dispositions relatives à la rémunération figurant dans la Directive Solvabilité 2. Cette Directive impose la mise en place d'une politique de rémunération conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, comportant des mesures de prévention des conflits d'intérêts, promouvant une gestion saine et efficace des risques et n'encourageant pas la prise de risques au-delà du niveau toléré par l'entité. Elle prévoit un équilibre des composantes fixe et variable et un paiement différé d'une part importante du variable des salariés ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité.

## FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

**TITULAIRE : SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE SOGELIFE**

- Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des actions et des incidents).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Plus précisément, elle vise à :

- Poser le cadre général et les grands principes orientant l'action en matière de rémunération et avantages sociaux,
- Décrire les rôles et responsabilités de chaque acteur, formaliser des règles de gouvernance transparentes et efficaces,
- Décrire les principes de rémunération propres à Sogelife au titre de la Directive Solvabilité 2 afin de prévenir tout comportement à risque et de s'assurer que le système de rémunération mis en place favorise l'alignement des objectifs personnels de l'ensemble des collaborateurs avec les intérêts à long-terme de l'entreprise.

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Sogelife.

Il convient enfin de rappeler qu'aucun jeton de présence n'est attribué aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat.

## 1.3 Autres informations

Sogelife n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

## 2 – Exigences de compétence et d'honorabilité

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences appliquée au sein de Sogelife permet de s'assurer préalablement que les personnes chargées de diriger la compagnie ou occupant des fonctions clés au sein de la société :

- Disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur

permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de la société dans laquelle elles exercent (compétence),

- Possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau (honorabilité).

## 3 – Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### 3.1 Système de gestion des risques

#### 3.1.1 Présentation générale

Le système de gestion des risques de Sogelife a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Sogelife est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques ainsi que les interdépendances entre ses principaux risques.

Le système de gestion des risques est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- Les instances présidées par la Direction générale de Sogelife (Comité Technique et Comité Finances et Risques) ou émanant du Conseil d'administration (CACIR) qui assurent une gestion transverse des risques et un *reporting* adéquat pour une prise de décision éclairée,
- Les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogelife et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- L'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration,
- L'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Actuarielle et Gestion des Risques,
- L'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision,
- La coopération étroite avec le système de contrôle interne,

- La séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches.
- Coopération étroite entre les systèmes de gestion des risques de Sogelife et Sogécap.

### 3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés de Sogelife à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques écrites de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.3 suivante.

#### Les Instances

##### Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit *minima* 2 fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- Le suivi de l'information financière et prudentielle,
- Le suivi du contrôle interne,
- Le suivi de la gestion des risques,
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes,
- L'examen du programme de contrôle périodique de l'entité,
- Le suivi des activités de la Conformité (y compris de la Sécurité Financière),
- Le suivi de la réalisation des missions des commissaires aux comptes,
- L'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

### Comité Finances et Risques

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogelife se réunit à *minima* 2 fois par an. Ses missions sont :

- La validation des politiques de risques liées à l'ALM et aux Investissements,
- Le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à l'ALM et aux Investissements,
- L'examen et la validation d'orientations économiques et financières,
- La détermination de l'allocation d'actifs stratégiques,
- La validation des propositions d'investissement en adéquation avec les orientations fixées par le Conseil d'administration,
- Le suivi du *reporting* des investissements,
- L'examen et la validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le Conseil d'administration,
- Le suivi du *reporting* de la gestion financière,
- La présentation des résultats d'études ALM,
- La validation des options retenues dans les modèles,
- La préparation d'un rapport d'activité à destination du CACIR.

### Comité Technique

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogelife, se réunit 1 fois par an. Ses missions comportent :

- La validation des politiques de risques liées à la Souscription, le Provisionnement et la Réassurance,
- Le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la Souscription, le Provisionnement et la Réassurance,
- La validation des niveaux de provisions, y compris les provisions complémentaires,
- La validation des orientations en matière de réassurance, validation des stratégies de souscription et tarification.

### Comité Nouveau Produit

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogelife, se réunit autant que de besoin afin de passer en revue de façon exhaustive tous les risques induits par le lancement d'un nouveau produit. La revue des risques associés à ce nouveau produit aboutit sur une décision du Comité, qui peut être :

- La validation,
- La validation conditionnelle: conditions à remplir avant ou après la commercialisation,
- Le refus.

La décision d'approbation d'un nouveau produit n'est valable que pour une période de temps limitée. La période de temps appropriée est déterminée par le Comité.

Le Comité Nouveau Produit assure par ailleurs la gouvernance du risque de sous-traitance (Se référer à la section B.7 Sous-traitance).

### Comité Conformité

Ce Comité rattaché à la Direction générale de Sogelife, se réunit trimestriellement afin d'identifier :

- Les faits marquants du trimestre écoulé,
- L'avancement du plan d'action de la conformité,
- Les incidents Conformité majeurs,
- Les relations avec les principales autorités de supervision,
- Les activités de la sécurité financière (KYC, Lutte contre le blanchiment/Financement du terrorisme, Sanctions/Embargos),
- Les risques réglementaires,
- Les actions et incidents en matière de protection des données,
- Le suivi des préconisations de conformité émises par l'audit et l'Inspection Générale ainsi que les recommandations de conformité émises par les principales autorités de supervision,
- L'activité nouveaux produits.

### Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne a pour mission :

- De veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne,
- D'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle,
- De valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

### CSR Meeting

En complément, Sogelife participe à un « CSR meeting » organisé tous les deux mois par Sogécap pour ses entités internationales, et au sein duquel les points suivants sont abordés :

- Le suivi des plans d'actions,
- Les échanges d'informations,
- Le partage de bonnes pratiques.

Sogelife participe aussi au comité RSE de Société Générale Luxembourg

### Les outils de gestion des risques

#### La cartographie et le référentiel des risques

Sogelife dispose d'une cartographie des risques regroupant l'ensemble des risques identifiés auxquels la société est ou pourrait être exposée. Il s'agit des risques opérationnels, des risques stratégiques et de gouvernance, des risques émergents et externes ainsi que des risques de réputation.

L'exercice de cartographie des risques consiste en une auto-évaluation des risques par les responsables opérationnels suivant une approche descendante en termes de granularité. Les risques sont évalués en fonction de leur impact, de leur probabilité d'occurrence et de leur couverture.

Les évaluations, qui se doivent d'être proportionnées et envisagées à l'échelle de l'entreprise, sont analysées de manière contradictoire par l'équipe de contrôle interne sur la base des éléments disponibles (pertes opérationnelles, supervision managériale, rapports d'audit, KRI...).

L'actualisation de la cartographie des risques est réalisée annuellement. Cette revue annuelle permet de vérifier l'adéquation des dispositifs de contrôle avec les principales zones de risques et si besoin de mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

#### Les Politiques écrites

Les principaux risques inhérents à l'activité de Sogelife sont couverts par des politiques écrites de gestion des risques. Ces

politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la Société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Sogelife, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Pour chacune des politiques, un responsable a été désigné.

## POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

### POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES RISQUES

L'objectif de ce document est de décrire la politique de gestion globale des risques en explicitant notamment la stratégie de gestion des risques. La définition de cette stratégie repose notamment sur des objectifs, des principes clés de gestion des risques, un cadre d'appétit pour le risque et une répartition des responsabilités dans l'entreprise.

### POLITIQUE DU RISQUE D'INVESTISSEMENT

La politique précise les principes à respecter lors d'investissements. L'ensemble des seuils et limites validées par les instances de gouvernance de ce risque est détaillé. L'ensemble de ces dispositions a pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

### POLITIQUE DU RISQUE ALM

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et *reporting* à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société y compris la gestion du capital.

### POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

### POLITIQUE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de *reporting* et suivi des risques souscrits et de contrôles.

### POLITIQUE DU RISQUE DE PROVISIONNEMENT

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que Sogelife restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

### POLITIQUE DU RISQUE DE RÉASSURANCE

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de *reporting* et de suivi.

### POLITIQUE D'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Cette politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque de Sogelife, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein de Sogelife pour conduire l'ORSA.

### POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le dispositif mis en place doit permettre d'identifier les risques opérationnels, d'en mesurer les impacts potentiels sur les résultats financiers et de mettre en œuvre et de vérifier l'efficacité des contrôles ou dispositifs permettant de les réduire.

## 3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction générale de Sogelife.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs<sup>(1)</sup>, pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de scénarios adverses.

(1) Résultat en norme IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

L'ORSA permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels Sogelife s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA est présenté pour approbation par la fonction de gestion des risques de Sogelife au Conseil d'administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- Définition du profil de risque,
- Analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard,
- Définition de l'appétit pour le risque,
- Définition des scénarios de stress,
- Evaluation globale de la solvabilité,
- Définition des actions de management,
- Présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration,
- Envoi au régulateur.

## 4 – Système de contrôle interne

### 4.1 Définition et objectifs du contrôle interne

#### 4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- Prévenir les dysfonctionnements,
- S'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles,
- Garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières, prudentielles et de gestion,
- Vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « 3 lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle de Sogelife, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- La 1<sup>re</sup> ligne de défense est constituée par le dispositif de contrôle interne de niveau 1 et exercée par les métiers et les directions opérationnelles,

#### Fréquence :

Le besoin global de solvabilité est calculé a minima une fois par an. Si besoin, un ORSA *ad hoc* pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

#### Besoin de solvabilité

L'évaluation des besoins de solvabilité découle d'un processus continu de suivi du profil de risque. Dans ce cadre, l'entité met en œuvre les dispositifs suivants :

- Formalisation d'un profil de risque une fois par an,
- Validation annuelle du cadre d'appétit pour le risque,
- Validation de la trajectoire budgétaire en respectant les seuils d'appétit pour le risque,
- Réalisation de *stress tests* et sensibilité prospectifs,

Afin de maîtriser les risques identifiés, une gouvernance est organisée :

- Formalisation du cadre de la gestion des risques via des politiques validées annuellement en Conseil d'administration,
- Mise en place d'une comitologie dédiée à l'approbation des évolutions matérielles des produits commercialisés et de tout nouveau produit.

- La 2<sup>e</sup> ligne de défense est pour sa part constituée d'une équipe dédiée indépendante des métiers et directions opérationnelles qui supervise le déploiement et la bonne exécution de la 1<sup>re</sup> ligne de défense et qui en évalue en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus ainsi que l'efficacité en exerçant le contrôle interne de niveau 2.

Pour répondre à ces objectifs, le système de contrôle interne de Sogelife repose sur :

- L'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration,
- L'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques,
- La collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique,
- La mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre de Sogelife.

#### 4.1.2 Organisation

L'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relève de la responsabilité du Secrétariat général de Sogelife.

Ce dernier est composé de trois services qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- La Direction de la Conformité (englobant les activités de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), support de la fonction clé de Vérification de la Conformité,
- Le service du Contrôle Interne chargé de piloter le système de contrôle interne,
- Le service des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
  - d’assurer la sécurité juridique et fiscale des engagements de Sogelife,
  - d’effectuer la veille juridique et de mesurer l’impact de toute réglementation législative ou réglementaire,
  - de fournir des conseils à la Direction générale de Sogelife dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires.

## 4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne

### 4.2.1 Les instances

#### Comité d’Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d’administration se réunit *a minima* 2 fois par an. Ses principales attributions ont été décrites en partie B.3.2.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

---

### POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

---

#### POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE

La politique décrit le dispositif de contrôle interne de Sogelife et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

#### POLITIQUE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :

- La gouvernance de la fonction de Vérification de la Conformité,
- Ses caractéristiques (objectifs, champs d’action...),
- Ses missions (identifier et prévenir les risques de non-conformité, conseiller et former, contrôler et rendre compte, animer et coordonner),
- Les outils de vérification de la conformité (cartographie des risques de non-conformité, plan de vérification de la conformité, plan de contrôles, gestion des dysfonctionnements de conformité).

#### POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE (cf. B.7)

La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l’étude d’un projet de sous-traitance et le suivi d’une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

#### POLITIQUE D’HONORABILITÉ ET DE COMPÉTENCES (cf. B.2)

La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement Sogelife, ou occupent des fonctions clés, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d’honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

---

### Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne a pour mission :

- De veiller à la cohérence transversale et à l’efficacité du contrôle interne,
- D’analyser les principaux dysfonctionnements identifiés,
- De valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l’efficacité du contrôle interne.

### 4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

#### Les politiques écrites

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Sogelife. Afin d’adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Sogelife, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

### Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations. Il est de la responsabilité des directions opérationnelles. Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- Le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur,
- La vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue 2 types de contrôles :

- Les contrôles opérationnels, intégrés aux procédures et réalisés par chaque collaborateur dans le cadre de ses activités quotidiennes,
- La supervision managériale, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels.

### Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de superviser le déploiement et la bonne exécution du dispositif de contrôle interne de niveau 1 et d'en évaluer en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus ainsi que l'efficacité. Il est exercé par une équipe indépendante des opérationnels et dédiée à cette activité.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents dispositifs du contrôle interne de niveau 1 ainsi que de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

### Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle de Sogelife, et sur un *reporting* formalisé trimestriel. Au cours de l'année 2025, aucun incident n'a été retenu en définitive comme dysfonctionnement significatif de conformité.

### La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble de la ligne métier ASSU.

Les travaux de transformation de la gouvernance produits menés en 2024 au sein de la ligne métier ASSU ont permis de renforcer l'ensemble du processus d'approbation et de surveillance des produits avec l'actualisation de la politique du groupe Sogécap et l'utilisation d'un outil Groupe pour l'évaluation des risques et le suivi des Comités Nouveaux Produits (CNP).

Aucun nouveau produit ou modification significative d'un produit existant n'a nécessité la tenue d'un CNP.

### Le suivi des missions et des relations avec les autorités luxembourgeoises

Les missions des régulateurs locaux et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé au niveau de Sogelife. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique.

En 2025, Sogelife n'a pas fait l'objet de mission menée par une autorité luxembourgeoise. Aucune injonction en instance n'a été identifiée ce jour.

### Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de Sogelife est adapté aux dispositions issues de la réglementation locale et repose notamment sur un outil d'alerte sur les opérations des contrats en stock afin de détecter des opérations atypiques sur l'origine des fonds, générer le cas échéant une activité déclarative auprès du parquet luxembourgeois, et sur la formation et sensibilisation du personnel.

## 5 – Fonction d'audit interne

### 5.1 Présentation générale de la fonction audit interne

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Sogelife s'appuie, l'Audit Interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle interne, constitue la 3<sup>e</sup> ligne de défense.

#### 5.1.1 Attributions

Cette fonction est confiée à un Administrateur de Sogelife qui supervise les activités de contrôles d'Audit Interne déléguées par Sogelife auprès de Sogécap.

L'activité d'Audit Interne de Sogelife est au même titre que les autres entités du groupe Sogécap sous-traitée à la Direction Inspection et Audit (IGAD) de la Société Générale, sur la base d'une convention signée le 27/01/2016 entre IGAD et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution opérationnelle des tâches du contrôle périodique de toutes les activités de Sogelife pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurances, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (ex. aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modélisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisé. IGAD dispose d'une équipe d'auditeurs internes au sein de SG Luxembourg qui se charge également de réaliser des missions sur le périmètre de Sogelife conformément au plan d'audit.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27/01/2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre de Sogelife est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d'audit du groupe Sogécap, tel que validé par les Conseils d'administration de Sogécap et de Sogelife. Les travaux conduits par le contrôle périodique s'appuient sur la méthodologie d'audit d'IGAD, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier en coordination avec le département du Contrôle Interne de Sogelife.

### 5.1.2 Organisation des missions d'Audit Interne

Le plan d'audit de Sogelife est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou ser-

vice de la Société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale de Sogelife.

### 5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction du service concerné, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette Direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à la Direction générale de Sogelife.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au CACIR lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats du contrôle périodique ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR.

## 5.2 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'Audit Interne, responsable du Contrôle Périodique, est séparé du Contrôle Interne.

Les *reportings* (tableaux de bord, missions d'audit et d'Inspection Générale) sont examinés de manière périodique par le Comité de Direction de Sogelife et au cours de différents comités spécialisés.

L'indépendance et l'efficacité de l'Audit Interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques, émanation du Conseil d'administration de Sogelife tel qu'évoqué ci-avant à la section 1.

## 6 – Fonction actuarielle

La fonction Actuarielle de Sogelife est incarnée par le Responsable Supervision Financière et Actuarielle de Sogelife.

### 6.1 Mission de la fonction actuarielle

La fonction Actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques de Sogelife. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce

cadre, la mission confiée au responsable de la Fonction Actuarielle s'articule autour de 3 axes principaux :

- La coordination du calcul des provisions techniques,
- La revue de la politique générale de souscription et de l'adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société,
- La contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la fonction Actuarielle est rattaché à l'Administrateur Délégué de Sogelife, est membre du Comité de Direction, et ne partage aucun lien hiérarchique avec les responsables des activités sous sa supervision. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

## 6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La fonction Actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La fonction Actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul de provisions techniques, y compris le suivi de la qualité des données, dans le

suivi du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la fonction Actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction générale et au Conseil d'administration de Sogelife.

Les travaux menés par la fonction actuarielle permettent d'évaluer l'incertitude portant sur l'évaluation des provisions techniques. Les sensibilités de ces agrégats et la prudence dans les choix méthodologiques permettent d'assurer la suffisance des provisions techniques en norme Solvabilité 2.

## 7 – Sous traitance

Les principes de gestion de la sous-traitance sont décrits dans une politique dédiée (« Politique de sous-traitance de Sogelife »), validée par le Conseil d'administration de Sogelife.

### 7.1 Principes généraux

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du Groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- Induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- Peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que Sogelife, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;
- Peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Sogelife, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, Sogelife qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

### 7.2 Dispositif mis en œuvre

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalable, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'Audit Interne de Sogelife comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- Une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique »,
- Une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- D'information des autorités de contrôle,
- D'obligations contractuelles,
- De *reporting*.

### 7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques de Sogelife sont les suivantes :

<b>OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE</b>	<b>NATURE DU PRESTATAIRE</b>	<b>LOCALISATION DU PRESTATAIRE</b>
Édition et mise sous pli des courriers clients	Intra-groupe	Luxembourg
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs...)	Intra-groupe	Luxembourg
Comptabilité titres	Intra-groupe	France
Gestion ALM et calculs S2	Intra-groupe	France
Filtrage référentiels	Intra-groupe	France
Audit interne	Intra-groupe	Luxembourg
Conduite revue KYC du portefeuille	Extra-groupe	Luxembourg
Activités de revue KYC du portefeuille	Extra-groupe	Luxembourg

Ces prestataires font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogelife, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

## 8 – Autres informations

En complément des informations relatives au système de gouvernance qui ont été présentées dans les sections B1 à B7, il convient de noter la fonction de responsable RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) qui définit et met en œuvre la politique RSE.

# C – Profil de risque

## 1 – Introduction

Sogelife exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution d'une gamme étendue de contrats d'assurance vie épargne et de contrats de capitalisation.

À ce titre, les risques de marché constituent l'exposition la plus significative.

Sogelife et Sogécap exercent leurs activités de compagnies d'assurance au sein du Groupe Sogécap. Dans le cadre de la prestation de service signée entre Sogelife et Sogécap, Sogécap apporte son savoir-faire à Sogelife dans ses choix en matière de pilotage des risques, d'investissement et de comptabilité.

Par ailleurs, Sogelife réassure à 100% auprès de Sogécap la totalité de ses encours en euros, le profil de risque de Sogelife dépend donc étroitement du profil de risque de Sogécap, notamment sur les risques ALM et financiers.

Au sein des risques de marché, Sogelife est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêts des marchés actions et des spreads de crédit. Le risque de rachat, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

Au travers de ses différentes composantes, le système de gestion des risques mis en place au sein de Sogelife a pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ses risques. Ce système permet de déceler, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer de manière adéquate les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée et de mettre en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire.

Des politiques, validées par le Conseil d'administration, définissent le cadre de prise de risque en formalisant notamment la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque.

Compte tenu des activités de Sogelife, sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité, ses résultats ou sa situation financière.

Les principaux risques auxquels Sogelife est exposée sont :

- **Les risques ALM** (gestion actif passif) dont les risques de marché, de crédit et de liquidité. Sogelife est principalement exposée aux risques ALM.
- **Les risques techniques**, dont le risque de souscription vie. Ces risques peuvent être de nature biométrique (mortalité) ou liés au comportement des assurés (risque de rachat).
- **Les risques opérationnels et autres risques** dont les risques stratégiques, de réputation et les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Sogelife utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement dans un cadre défini par la Direction générale et en lien avec les fonctions concernées. Ce processus permet d'assurer l'actualisation des évaluations et son adéquation avec le cadre d'appétit pour le risque.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques de Sogelife évaluées à l'aide de leurs modules de SCR respectifs pour l'exercice de référence :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025
<b>SCR net par module de risque inclus du SCR de base</b>	
Risque de marché	336 653
Risque de contrepartie	22 546
Risque de souscription vie	82 149
<b>Diversification</b>	<b>-68 332</b>
<b>Capital de solvabilité requis de base (net)</b>	<b>373 016</b>
Risque opérationnel	55 561
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-29 293
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>399 284</b>

## 2 – Risque de souscription

### 2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres qui résulte de l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, mortalité, dépenses).

Le risque de souscription est encadré par un Comité Technique et un Comité Nouveau Produit présidés par la Direction générale.

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité de Sogelife sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
<b>Rachat</b>	Le risque de rachat se matérialise par une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat ayant des répercussions sur les niveaux de produits financiers et de chargements prélevés sur les contrats rachetés. Le risque de rachat massif expose Sogelife à un risque de perte engendré par des cessions d'actifs en moins-values latentes.
<b>Mortalité</b>	Le risque de mortalité reflète le risque de perte sur les contrats d'épargne résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau, la tendance et la volatilité des taux de mortalité.
<b>Dépenses</b>	Le risque de dépenses est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, commissions aux intermédiaires de vente, infrastructure informatique...) soient plus élevées que le niveau estimé initialement.

### 2.2 Concentration du risque de souscription

Sogelife est principalement exposée aux risques de rachat de par la prépondérance des supports en euros et dollars des contrats d'assurance vie et des contrats de capitalisation.

Le Comité Technique suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés.

Par ailleurs, tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

### 2.3 Atténuation du risque de souscription

Compte tenu de son portefeuille majoritairement constitué de contrats d'assurance vie épargne avec participation aux bénéfices discrétionnaire, Sogelife est principalement exposée au risque de rachat avant la prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques. Cette capacité d'absorption traduit, pour

cette catégorie de contrats, la faculté de réduction du niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire distribuée aux assurés et atténue donc l'impact du risque de rachat dans un environnement économique dégradé.

De plus, les garanties prévues dans le traité de réassurance de Sogécap envers Sogelife constituent un deuxième niveau d'atténuation des conséquences de ce risque.

## 3 – Risque de marché

### 3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Sogelife est essentiellement exposée au risque de marché au travers de ses engagements sur le fonds garanti en euros réassurés par Sogécap et dans une moindre mesure à travers son fonds

### 2.4 Sensibilité au risque de souscription

Sogelife mesure la sensibilité de ses principaux risques sur son ratio de solvabilité au travers de chocs appliqués impactant à la fois ses actifs et ses passifs.

en dollars. Le risque de marché du fonds en euros est encadré par un comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration de Sogécap et le risque de marché du fonds en dollars est encadré par un Comité Finances et Risques de Sogelife présidé par l'Administrateur Délégué de Sogelife.

Sogelife est exposée à l'ensemble des risques de marchés pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux).

L'allocation du portefeuille d'actifs financiers est présentée dans la partie D. Valorisation à des fins de solvabilité (paragraphe 1.1.6).

Les principaux risques de marché auxquels Sogelife est exposée via son réassureur Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant:

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
<b>Taux d'intérêt</b>	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale impacte la valorisation des actifs (notamment obligataire) et des passifs susceptibles de créer une situation de non-adossement entre l'actif et le passif.
<b>Action</b>	Le risque action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
<b>Immobilier</b>	Le risque immobilier est le risque de perte lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
<b>Change</b>	Le risque de change correspond au risque de pertes financières principalement liées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux fluctuations des taux de change entre l'euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille du réassureur Sogécap sont libellés ;</li> <li>• aux fluctuations des taux de change entre l'euro et les devises dans lesquelles les supports en unité de compte sont libellés.</li> </ul>
<b>Concentration<sup>(1)</sup></b>	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes significatives en cas de défaut d'une contrepartie.
<b>Spread<sup>(1)</sup></b>	Le risque de <i>spread</i> est le risque de pertes financières liées à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

(1) Le risque de *spread* et le risque de concentration sont compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

### 3.2 Concentration du risque de marché

Les risques de concentration proviennent essentiellement des investissements réalisés par Sogécap dans le cadre de la réassurance des engagements en euros de Sogelife et dans une moindre mesure des investissements réalisés sur le fonds en dollars.

Sogécap, pour son fonds en euros, et Sogelife, pour son fonds en dollars, investissent sur différentes catégories d'actifs financiers en respectant leurs politiques de gestion du risque d'investissement définies selon le principe de la personne prudente et validées par leurs Conseils d'administration. Au sein de chaque catégorie, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs et la mise en œuvre de ces politiques se caractérisent par la définition de seuils, de limites et de contraintes.

Le risque de marché du fonds en euros est encadré par le comité ALM et de Gestion des risques de Sogécap et celui du fonds en dollars est encadré par le Comité Finances et Risques de Sogelife.

Les principales concentrations sont prises en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration (voir paragraphe 4 ci-après).

### 3.3 Atténuation du risque de marché

Dans le cadre du traité de réassurance mis en place entre Sogelife et Sogécap, Sogécap s'engage à verser un montant de produits financiers positifs.

Par ailleurs, sur l'ensemble de ses portefeuilles Sogécap a mis en place des couvertures financières contre la hausse des taux (caps), contre leur baisse (via des *swaps* et des *swaptions*) ainsi que contre la baisse des marchés actions. Les encours réassurés par Sogécap bénéficient de ces couvertures.

La politique de gestion du risque d'investissement de Sogelife couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements en dollars.

## 4 – Risque de crédit

### 4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties de Sogelife à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de défaut. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné à une ou plusieurs contreparties.

### 3.4 Sensibilité au risque de marché

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée en prenant en compte leurs effets sur la valorisation des actifs, des passifs et du SCR. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés. Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans les tableaux suivants :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse des taux	+50 bps	-4 pts
Baisse des taux	-50 bps	+4 points
Baisse des actions (avec ajustement du <i>dampener</i> )	-25%	+16 points
Hausse des <i>spreads</i> (avec recalcul du VA)	+50 pbs sur les états et + 100 bps sur les corporate	-7 points
Baisse de l'immobilier	-25%	+1 point

- **Courbe des taux +/- 50 points de base** : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swap* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.
- **Baisse des marchés actions de 25%** : cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions cotées et non-cotées. Ce calcul prend en compte un effet d'atténuation prévu par les textes (*dampener*) qui permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action.
- **Hausse des *spreads*** : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des *spreads* de 50 bp sur les obligations d'états et de 100 bp sur les obligations corporate. Cette sensibilité est calculée avec ajustement de la correction pour volatilité (VA).
- **Baisse de l'immobilier de 25%** : cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les actions, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau de l'indice immobilier.

La gestion du risque de crédit de Sogelife repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des limites sont fixées en fonction de la qualité des contreparties ou nature de titres.

La formule standard prend également en compte pour l'évaluation du risque de contrepartie les avoirs en banque, et les dépôts auprès des entreprises cédantes.

## 4.2 Concentration du risque de crédit

De par le traité de réassurance mis en œuvre entre Sogelife et Sogécap, Sogelife est exposée au risque de concentration de Sogécap.

## 4.3 Atténuation du risque de crédit

Le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée. Ainsi, Sogécap, principal réassureur de Sogelife, noté A- par Standard & Poor's,

nantit des titres en faveur de Sogelife pour un montant au moins égal aux engagements réassurés.

Par ailleurs, la mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

## 4.4 Sensibilité au risque de crédit

L'impact du risque de crédit a été pris en compte dans les sensibilités présentées (cf. section 3.4)

# 5 – Risque de liquidité

## 5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de l'assureur à honorer ses obligations contractuelles et les règlements des sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides).

De manière générale Sogelife est peu exposée au risque de liquidité sur le portefeuille taux garanti en dollars et reste exposée au risque de liquidité indirectement sur le portefeuille taux garanti en euros via son réassureur Sogécap.

Sogelife ne modélise aucune prime future, en cohérence avec les directives en termes de frontière de contrat.

## 5.2 Concentration du risque de liquidité

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'Etats et/ou obligations d'entreprises internationales). Les investissements sur les catégories d'actifs réputées les moins liquides sont utilisés uniquement à titre de diversification.

## 5.3 Atténuation du risque de liquidité

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements de Sogelife avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actif permet également de limiter ce risque.

Le traité de réassurance mis en place entre Sogelife et Sogécap protège Sogelife contre le risque de liquidité pour les engagements investis sur le fonds garanti en euros.

## 5.4 Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité Finances et Risques au travers des analyses ALM qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt pour se prémunir contre le risque de rachats.

## 6 – Risques opérationnels

### 6.1 Exposition au risque opérationnel et mesures d'évaluation

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Sogelife mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une « culture risques » au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. Le département du Contrôle Interne fournit et maintient le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels.

Sogelife utilise la formule standard définie par la réglementation européenne pour estimer son risque opérationnel.

## 7 – Autres risques

L'ensemble des risques significatifs auxquels Sogelife est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

## D – Valorisation à des fins de solvabilité

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la directive Solvabilité 2, du règlement du Commissariat aux Assurances n° 15/3 du 7 décembre 2015 et de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des Assurances.

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés

ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

### Bilan économique agrégé :

(En milliers d'euros)	2025	2024	Variation
Immobilier et équipements détenus pour une utilisation propre de la compagnie	337	147	190
Investissements (autre que des actifs détenus à des fins de fonds en unités de compte)	490 615	817 330	-326 715
Actifs détenus à des fins de fonds en unités de compte	8 397 845	7 114 139	1 283 706
Prêts et prêts hypothécaires	2 872	3 125	-253
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	8 034 148	7 467 421	566 727
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	3 093	-	3 093
Créances de réassureurs	6 837	16 997	-10 160
Créances Clients (non-assurance)	1 083	2 471	-1 388
Trésorerie et équivalents trésorerie	199 845	96 784	103 061
Autres actifs	567	30	537
<b>Total Actifs</b>	<b>17 137 243</b>	<b>15 518 445</b>	<b>1 618 798</b>

(En milliers d'euros)	2025	2024	Variation
Provisions Techniques - Non Vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	8 058 224	7 538 093	520 131
Provisions techniques UC et indexés	8 407 031	7 168 380	1 238 650
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Obligations Fonds de Pension	1 999	1 942	57
Impôts Différés - Passif	29 293	15 399	13 894
Instruments dérivés passifs	-	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-	-
Dettes diverses	26 826	29 678	-2 851
Dettes subordonnées	271 786	383 023	-111 237
Autres passifs	6 373	5 040	1 332
<b>Total Passifs</b>	<b>16 801 531</b>	<b>15 141 555</b>	<b>1 659 975</b>
<b>Excédents des actifs sur les passifs S2</b>	<b>335 712</b>	<b>376 890</b>	<b>-41 177</b>

## 1 – Actifs

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025			
	Valeur économique	Valeur Comptable	Différence	Notes
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	D.1.1.1
Actifs incorporels	-	6 069	-6 069	D.1.1.1
Impôts différés-actif	-	-	-	D.1.1.2
Immobilier et équipements détenus pour une utilisation propre de la compagnie	337	337	-	D.1.1.3
Investissements (autre que des actifs détenus à des fins de fonds en unités de compte) - Compte de Liaison	490 615	511 531	-20 916	
Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	-	-	-	D.1.1.4
Participations	-	-	-	D.1.1.5
Actions	6	4	2	D.1.1.6
Obligations	480 122	501 284	-21 163	D.1.1.6
Titres garantis	-	-	-	D.1.1.6
Fonds d'investissements	10 476	10 231	244	D.1.1.6
Instruments dérivés actifs	-	-	-	D.1.1.6
Dépôt autre que équivalents trésorerie	12	12	-	D.1.1.6
Autres placements	-	-	-	D.1.1.1
<b>Actifs détenus à des fins de fonds en unités de compte</b>	<b>8 397 845</b>	<b>8 396 411</b>	<b>1 434</b>	<b>D.1.1.7</b>
Prêts et prêts hypothécaires	2 872	2 872	-	D.1.1.8
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	8 034 148	8 001 454	32 694	D.1.1.9
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-	D.1.1.10
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	3 093	3 093	-	D.1.1.10
Créances de réassureurs	6 837	6 837	-	D.1.1.10
Créances Clients (Non assurance)	1 083	1 083	-	D.1.1.11
Trésorerie et équivalents trésorerie	199 845	199 845	-	D.1.1.12
Autres actifs	567	567	-	D.1.1.13
<b>Total Actifs</b>	<b>17 137 243</b>	<b>17 130 100</b>	<b>7 143</b>	

### 1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres Solvabilité 2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

#### 1.1.1 Actifs incorporels et Frais d'Acquisition Reportés (FAR)

Les actifs incorporels : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie et qui ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan (via un retraitement « annulation de leurs valeurs comptables »).

Les frais d'acquisition reportés : sous Solvabilité 2, les chargements prélevés sur les assurés et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement retraités des fonds propres. Les chargements et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les états financiers sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2 car ils n'ont plus lieu d'être.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

<b>DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION</b>	<b>S2</b>	<b>COMPTABLE</b>
	-	<b>6 069 K EUR</b>

- La valeur des actifs incorporels inscrite dans le bilan comptable correspond aux coûts d'acquisition, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 6 069 K EUR sur ce poste.

### 1.1.2 Impôts différés–actif

Sogelife est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2025. (cf. paragraphe D.3.1.4).

### 1.1.3 Actifs corporels d'exploitation et Immeuble d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti, ce dernier étant considéré comme la meilleure approximation du prix auquel ils pourraient être cédés.

### 1.1.4 Immobilier de placement

Sogelife ne détient pas d'immobilier de placement.

### 1.1.5 Participations

Sogelife ne détient pas de titre de participation.

### 1.1.6 Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

#### Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transac-

tions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci peuvent intégrer, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation ou encore suivant une technique d'actif réévalué net comptable.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Sogelife peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les méthodes de détermination des justes valeurs des actifs financiers dans le bilan S2 sont similaires à celles prescrites par IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, qui reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1** : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations, d'OPCVM, et de dérivés ;
- **Niveau 2** : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour

l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré ;

- **Niveau 3** : instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de *private equity*, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (*Quoted market price* – prix de l'actif sur un marché actif) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (*Alternative Valuation Method* – méthode de valorisation alternative).

## DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
490 615 K EUR	511 531 K EUR

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan comptable, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions de l'article 64 de la loi du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés), par leur juste valeur.
- Ainsi, pour les actifs amortissables, la mise en valeur économique conduit à :
  - Annuler les agios-disagios (car pris en compte dans la valeur de marché),
  - Annuler les intérêts courus, puisque les valeurs de marché retenues ne sont pas pied de coupon (valeur de marché coupon couru inclus).

Le tableau ci-après détaille les placements financiers de Sogelife y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique.

(En milliers d'euros)	Méthode de valorisation S2**	Bilan S2	Bilan statutaire	Différence
<b>Placements financiers hors UC*</b>		<b>693 333</b>	<b>714 249</b>	<b>-20 916</b>
Obligations souveraines	QMP	272 161	288 429	-16 268
Obligations souveraines	AVM	-	-	-
Obligations d'entreprises	QMP	198 891	203 864	-4 973
Obligations d'entreprises	AVM	3 919	4 047	-128
Actions	QMP	6	4	2
Actions	AVM	-	-	-
Fonds d'investissements	QMP	10 460	10 217	244
Fonds d'investissements	AVM	15	14	1
Titres structurés	QMP	5 105	4 900	206
Titres structurés	AVM	45	44	1
Titres garantis	QMP	-	-	-
Titres garantis	AVM	-	-	-
Trésorerie et dépôts	QMP	199 857	199 857	-
Trésorerie et dépôts	AVM	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	QMP	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	AVM	2 872	2 872	-
Immobilier	QMP	-	-	-
Immobilier	AVM	-	-	-
Instruments dérivés	QMP	-	-	-
Instruments dérivés	AVM	-	-	-
<b>Placements financiers en représentation des contrats UC</b>		<b>8 397 845</b>	<b>8 396 411</b>	<b>1 434</b>
Placements financiers en représentation des contrats UC	QMP	8 290 188	8 288 669	1 519
	AVM	107 657	107 742	-85
<b>Total des placements financiers*</b>		<b>9 091 178</b>	<b>9 110 660</b>	<b>-19 482</b>

\*Hors immobilier de placement, participations et prêts présentés respectivement en 1.1.4; 1.1.5 et 1.1.8.

\*\*AVM: Méthode de Valorisation Alternative QMP: prix de l'actif sur un marché actif.

### 1.1.7 Actifs financiers en représentation des engagements dont le risque de placement est supporté par les souscripteurs

Les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés à leur valeur de marché dans un poste séparé du bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	8 397 845 K EUR	8 396 411 K EUR

Dans le bilan comptable, ces actifs sont comptabilisés en utilisant la même méthode de valorisation, ne générant aucun écart entre les deux bilans. Toutefois afin de répondre à la Taxonomie « (EIOPA XBRL Filing Rules for Solvency 2 reporting) » l'utilisation d'un seul prix de marché pour un même actif est rendue nécessaire pour l'ensemble des entités du Groupe. Sogelife a donc opéré quelques retraitements de prix de marché pour s'adosser à ceux utilisés par Sogécap en S2 (Écart 1 434 K EUR).

### 1.1.8 Dépôt autre que équivalents trésorerie

La valeur économique des dépôts à terme est déterminée par l'actualisation des flux futurs. Compte tenu des enjeux non significatifs, ces éléments ne sont pas actualisés et la valeur du bilan comptable est conservée.

### 1.1.9 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un *Best Estimate* tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne principalement les contrats investis sur le support euro de Sogelife. Le traité de réassurance est un traité en quote-part. Les modalités de calculs sont précisées dans la section D.2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

## DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
8 034 148 K EUR	8 001 454 K EUR

Dans les états financiers, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions de la loi comptable du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés émise par le Commissariat aux Assurances, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 32 694 K EUR observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d'évaluation.

### 1.1.10 Dépôts auprès des cédantes, créances d'assurances et intermédiaires et créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Sogelife, il n'existe pas de créance supérieure à un an. Les créances d'assurances et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

### 1.1.11 Autres créances

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Sogelife, il n'existe pas de créance supérieure à un an. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

### 1.1.12 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les états financiers.

### 1.1.13 Autres actifs

Les autres actifs repris dans les états financiers (567 K EUR) correspondent à des comptes de régularisation hors financiers tels que des charges constatées d'avance. Ces comptes sont maintenus dans le bilan S2 à la valeur reprise dans les états financiers.

## 2 – Provisions techniques

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risque et, au minimum, par ligne d'activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

### Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d'activité Solvabilité 2 (en K EUR)

Lignes d'activité Solvabilité 2	Nature des garanties	Provisions techniques brutes*		Provisions techniques cédées	
		S2	S1	S2	S1
Vie hors UC	Décès	8 058 224	8 196 243	-8 034 148	-8 001 454
	Épargne (hors UC)				
Vie UC	Épargne UC	8 407 031	8 396 411	-	-
<b>Total</b>		<b>16 465 254</b>	<b>16 592 654</b>	<b>-8 034 148</b>	<b>-8 001 454</b>

\*S2: y compris marge pour risque.

### 2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

#### 2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des états financiers (provisions mathématiques, provisions mathématiques acceptées, provision pour sinistres à payer, provision pour participation aux excédents) sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « *Best Estimate* ») et d'une marge pour risque.

Le *Best Estimate* correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants actualisés en utilisant la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA à laquelle s'ajoute une « correction pour volatilité » pour les engagements Vie, permettant de réduire les effets d'une volatilité artificielle des spreads de taux (cette correction pour volatilité est également fournie par l'EIOPA).

La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

#### *Best Estimate*

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l'évaluation du *Best Estimate* prennent en compte l'ensemble des flux de

trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L'estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluse dans les contrats, et intègre les effets des actions futures de la Direction (politique de participation aux bénéficiaires, utilisation des réserves financières...) et du comportement des assurés (rachats, arbitrages...).

#### Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :

- Les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations aux bénéficiaires discrétionnaires que la compagnie prévoit de verser dans l'avenir,
- Les frais et commissions futurs.

#### Marge pour risque

La marge pour risque est évaluée nette de réassurance et selon une approche coût du capital. Elle est basée sur la projection du capital de solvabilité requis (SCR) lié au risque de souscription du portefeuille existant, au risque opérationnel et au risque de défaut des réassureurs. Les SCR futurs ont été estimés selon les déterminants de risques les plus adéquats. Les effets de diversification entre les risques sont pris en compte dans l'évaluation de la marge pour risque.

Le coût de rémunération des SCR futurs, retenu pour l'évaluation du coût du capital, est fixé à 6% dans le Règlement Délégué 2015/35.

## DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
16 465 254 K EUR	16 592 654 K EUR

Dans le bilan comptable, les provisions techniques sont évaluées selon les dispositions de la loi comptable du 8 décembre 1994 émise par le Commissariat aux Assurances (principe de prudence et de suffisance). En revanche, les règles de provisionnement S2 reposent essentiellement sur la projection des flux futurs probabilisés et actualisés (« *Best Estimate* » et marge de risque).

### 2.1.2 Calcul des *Best Estimate* de l'activité assurance vie épargne

Cette partie concerne les lignes d'activités (LoB) « assurance vie avec participation aux bénéfices » et « contrats en unités de compte ».

#### Modèles utilisés

Le modèle de gestion actif/passif utilisé pour les calculs de l'activité assurance vie épargne est implémenté dans un moteur de calcul développé par un éditeur de référence.

Le générateur de scénarios économiques, lui-même commercialisé par un éditeur de référence, permet de générer les tables de scénarios économiques nécessaires aux calculs des *Best Estimates* de l'activité assurance vie épargne, évalués de manière stochastique.

Ces modèles sont utilisés de façon récurrente pour les études internes et pour les besoins de l'établissement des états financiers comptables et IFRS.

La projection actif/passif n'intègre pas de primes futures dans le cadre des frontières de contrats.

#### Calcul du *Best Estimate*

L'ensemble des flux liés au passif de la compagnie est projeté sur les durées de projection et sur l'ensemble des scénarios économiques générés.

Le *Best Estimate* s'obtient en effectuant la moyenne des *Best Estimate* calculés pour chaque scénario.

### Hypothèses et principes de calcul

- **Les scénarios stochastiques** utilisés pour le calcul du *Best Estimate* reposent sur les modèles suivants :
  - Pour le modèle de taux : « *Libor Market Model* décalé à volatilité stochastique » ;
  - Pour le modèle action : « *Stochastic Volatility Jump Diffusion* ».
- **Les indices économiques** utilisés pour paramétrer ces modèles, sont les suivants :
  - Courbes des taux fournies par l'EIOPA au 31/12/2025 ;
  - Les volatilités des indices action CAC et Eurostoxx correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés actions ;
  - Les volatilités des autres indices de type action sont basées sur des données historiques et concernent l'indice immobilier, l'indice *private equity* et l'indice *hedge fund* ;
  - Les volatilités issues des prix des *swaptions* à la date de calcul proviennent de données externes (Moody's) ;
  - Les taux de dividendes moyens des différents indices de type action sont basés sur des données historiques ;
  - Les corrélations entre ces différents indices économiques.

## Modèle ALM assurance vie épargne

Le modèle ALM permet la modélisation des interactions actif/passif. Le tableau ci-après présente les principales composantes du modèle ALM sur l'activité assurance vie épargne :

<b>Comportement de l'assureur</b>	La politique de taux servi est gérée via un algorithme permettant de définir un taux servi cible, fonction des taux de rendement de produits concurrents et des taux servis les années précédentes.
<b>Comportement standard des assurés (rachats et décès)</b>	Les rachats sont modélisés en fonction des caractéristiques des groupes homogènes de risques.
<b>Comportement dynamique des assurés</b>	En cas d'insatisfaction des assurés, des rachats supplémentaires ainsi que des arbitrages sont activés.
<b>Utilisation des réserves financières</b>	Les variations de la provision pour participation aux excédents sont prises en compte lors des projections effectuées par le modèle ALM.
<b>Frais modélisés</b>	Les frais de la compagnie sont pris en compte dans le modèle selon les deux catégories suivantes et exprimés en coût unitaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de gestion liés aux prestations ;</li> <li>• Les autres frais de gestion.</li> </ul>
<b>Commissions</b>	Les règles de commissionnement sont prises en compte conformément aux accords établis entre Sogelife et les apporteurs concernant les commissions sur encours.

### 2.1.3 Calcul de la marge de risque (calculs assurance vie épargne)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification permise par la réglementation.

### 2.1.4 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques est établie à partir de projections de flux de trésorerie futurs sur un horizon de temps cohérent avec la durée des contrats. Ces projections s'appuient sur des modèles et des hypothèses établis à partir des données et des statistiques les plus récentes disponibles sur l'ensemble du portefeuille. Elles visent à refléter au mieux le comportement des assurés mais comportent par nature une part d'incertitude.

### 2.1.5 Description des provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent au *Best Estimate* du réassureur égal à la valeur actualisée des *cash-flows* versés par Sogécap à Sogelife nets du coût de la réassurance prélevé par Sogécap, et tient compte du risque de défaut de Sogécap en fonction de sa notation.

### 2.1.6 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Sogelife

#### Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Sogelife applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » - VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	
	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	16 465 254	16 477 717
Fonds propres éligibles en couverture du SCR	583 989	572 937
Fonds propres éligibles en couverture du MCR	404 311	394 726
SCR	399 284	396 025
MCR	99 821	99 006

### 3 – Autres passifs

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025			
	Valeur économique	Valeur Comptable	Différence	Notes
Passif éventuel	-	-	-	<b>D.3.1.1</b>
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-	<b>D.3.1.2</b>
Obligations Fonds de Pension	1 999	1 267	731	<b>D.3.1.3</b>
Impôts Différés - Passif	29 293	-	29 293	<b>D.3.1.4</b>
Instruments dérivés passifs	-	-	-	<b>D.3.1.5</b>
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	<b>D.3.1.6</b>
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-	-	<b>D.3.1.7</b>
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	22 555	22 555	-	<b>D.3.1.8</b>
Dettes auprès des réassureurs	1	1	-	<b>D.3.1.8</b>
Dettes fournisseurs (non assureurs)	4 270	4 270	-	<b>D.3.1.9</b>
Dettes subordonnées	271 786	260 755	11 030	<b>D.3.1.10</b>
Autres passifs	6 373	6 373	-	<b>D.3.1.11</b>
<b>Total des Autres Passifs</b>	<b>336 277</b>	<b>295 222</b>	<b>41 054</b>	

#### 3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour l'évaluation des autres passifs

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

##### 3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par IAS 37) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Sogelife n'a pas de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

##### 3.1.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50%.

Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour le bilan comptable, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

### 3.1.3 Engagements sociaux

Sogelife finance un régime complémentaire de pension pour ses collaborateurs (provisions au passif du bilan) dans le cadre d'un régime à prestations définies.

Dans les états financiers, la provision constituée couvre les engagements de retraites tels que définis par les dispositions de

l'article 19 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension.

Un retraitement est nécessaire pour le bilan économique, l'évaluation est déterminée sur base de la valeur actualisée de l'engagement au titre des prestations futures (projection des salaires et des cotisations sociales).

#### DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
1 999 K EUR	1 268 K EUR

Dans les états financiers, la provision constituée couvre les engagements de retraites tels que définis par les dispositions de l'article 19 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension. La mise en valeur économique des engagements sociaux génère un impact global de 731 K EUR.

### 3.1.4 Impôts différés passifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

Le taux retenu à fin 2025 pour déterminer les impôts différés est de 23,87% compte tenu de la réforme fiscale approuvée par le Parlement en décembre 2016. Le taux en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 reste d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Sogelife s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs.

#### DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
29 293 K EUR	-

L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 29 293 K EUR d'impôts différés passifs.

### 3.1.5 Instruments dérivés passifs

Sogelife n'utilise pas d'instruments dérivés dans le cadre de sa gestion financière sur les investissements pour lesquels elle supporte le risque de placement.

### 3.1.6 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit.

### 3.1.7 Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit

Sogelife n'a pas de dettes financières autres que celles auprès des établissements de crédit.

### 3.1.8 Dettes auprès des assureurs, dettes auprès des intermédiaires et dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Le montant des dettes à plus de 1 an est non significatif, et reste donc valorisé au coût amorti dans le bilan S2.

### 3.1.9 Dettes fournisseurs (non assureurs)

En fonction de leur antériorité, les dettes fournisseurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Le montant des dettes à plus d'1 an est non significatif, et reste donc valorisé au coût amorti dans le bilan S2.

### 3.1.10 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant

à la date d'arrêté et du *spread* à la date d'émission. Ils sont tous inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

(En milliers d'euros)	Prêteur	Durée	Montant à l'émission	Valorisation S2
20/04/2020	Sogécap	10 ans	42 000	41 786
27/03/2024	Sogécap	10 ans	120 000	127 492
29/05/2024	Sogécap	10 ans	30 000	31 772
06/06/2025	Sogécap	Indéterminée	60 000	70 735
<b>Total</b>			<b>252 000</b>	<b>271 786</b>

### 3.1.11 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les états financiers pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

## 4 – Autres informations

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

# E – Gestion du capital

## 1 – Fonds propres

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en 4 catégories (« Tier »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

*NB:* le Tier 1 restreint (noté Tier 1 R.) correspond à certains emprunts subordonnés à durée indéterminée (en application de la clause de grand-père).

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis – et le MCR – minimum de capital requis).

### 1.1 Politique de gestion des fonds propres

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la partie B de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de Sogelife eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Sogelife permet d'appréhender sur l'horizon long terme l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de cette même solvabilité en fonction de l'environnement, notamment des marchés financiers.

Sogelife planifie dans le cadre de l'exercice budgétaire ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

### 1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 585 398 K EUR à fin 2025, en baisse de 153 315 K EUR (-21%) par rapport à la clôture 2024. Les tableaux ci-dessous détaillent la structure des fonds propres par nature et par Tier :

(En milliers d'euros)	2025				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	164 223	164 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	124 894	124 894	-	-	-
Passifs subordonnés	271 786	-	70 735	201 051	-
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>585 398</b>	<b>313 612</b>	<b>70 735</b>	<b>201 051</b>	-

(En milliers d'euros)	2024				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	178 223	178 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	152 972	152 972	-	-	-
Passifs subordonnés	383 023	-	98 217	284 806	-
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>738 713</b>	<b>355 690</b>	<b>98 217</b>	<b>284 806</b>	-

Les éléments de fonds propres disponibles S2 de Sogelife répondent aux critères de classification Tier 1 et Tier 2 uniquement.

Sogelife a connu en 2024 une collecte de primes exceptionnelle, tant en nombre d'opérations qu'en montant, notamment sur le taux garanti. Cette importante collecte a impacté le niveau d'exigence en fonds propres et des opérations de renforcement temporaires des fonds propres ont été nécessaires [augmentation de capital (130 M EUR) et émission d'emprunts subordonnés 208 M EUR] en 2024.

En 2025 la stabilisation de la collecte sur le taux garanti a permis un remboursement des fonds propres devenus excédentaires, ce qui explique la baisse des éléments disponibles de 153 315 K EUR par rapport à 2024.

Le **capital social** entièrement appelé s'élève à 164 223 K EUR à fin 2025, montant en diminution de 14 000 K EUR par rapport à 2024. Le capital social, de par ses caractéristiques, est naturellement classé en Tier 1.

La **réserve de réconciliation** représente 124 894 K EUR à fin 2025 en baisse de 28 077 K EUR par rapport à 2024. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint.

Il s'agit :

- Des réserves statutaires, nettes de dividendes à verser à l'actionnaire pour 31 406 K EUR à fin 2025, en baisse par rapport à 2024. Ces réserves correspondent à la réserve légale et à la réserve fiscale.
- Des marges futures mise en évidence par le passage en valeur économique des actifs et passifs, nets d'impôts différés. Celles-ci représentent 93 489 K EUR au 31 décembre 2025 contre 46 343 K EUR à fin 2024.

Les **emprunts subordonnés**, présentés de manière détaillée en section D.3.1.10, s'élèvent à 271 786 K EUR et sont classés en Tier 1 ou en Tier 2, en fonction de leurs caractéristiques :

- 70 735 K EUR répondent aux critères de classification en Tier 1 : il s'agit des emprunts subordonnés à durée indéterminée pour un montant initial de 60 000 K EUR.
- 201 051 K EUR répondent aux critères de classification en Tier 2.

### 1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes solvabilité 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s'élève 335 712 K EUR au 31 décembre 2025. Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables de Sogelife, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

(En milliers d'euros)	2025	2024
Capital social et primes d'émission	188 718	202 718
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	53 506	127 828
<b>Capitaux propres statutaires</b>	<b>242 224</b>	<b>330 546</b>
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	-31 243	-29 676
Mise en valeur économique des passifs techniques	160 094	95 367
Annulation des éléments incorporels	-6 069	-3 949
Impact d'impôts différés nets	-29 293	-15 399
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>335 712</b>	<b>376 890</b>
Emprunts subordonnés	271 786	383 023
Dividendes à verser	22 100	21 200
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>585 398</b>	<b>738 713</b>

### 1.4 Éléments déduits des fonds propres

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas de Sogelife, seules les distributions de dividendes sont déduites des fonds propres. Il est à noter qu'au 31 décembre 2025, il est prévu de distribuer un dividende en 2026 au titre de 2025.

## 1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital

### 1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR	
<b>Tier 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital social</li> <li>Primes d'émission de capital social</li> <li>Réserve de réconciliation</li> </ul>	> 80%	> 50%	
<b>Tier 1 restreint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emprunts subordonnés à durée indéterminée</li> </ul>	Max 20% du total Tier 1	Max 20% du total Tier 1	
<b>Tier 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emprunts subordonnés à durée déterminée</li> </ul>	< 20%	< 50%	T2 + T3
<b>Tier 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôts différés actifs nets (N/A)</li> </ul>	Non éligibles	Non éligibles	< 50%

### 1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 583 989 K EUR à fin 2025, pour un SCR de 399 284 K EUR (soit un taux de couverture du SCR de 146%).

Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles à fin 2025.

(En milliers d'euros)	2025				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	164 223	164 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	124 894	124 894	-	-	-
Passifs subordonnés	270 377	-	70 735	199 642	-
<b>Fonds propres S2 éligibles/SCR</b>	<b>583 989</b>	<b>313 612</b>	<b>70 735</b>	<b>199 642</b>	-

(En milliers d'euros)	2024				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	178 223	178 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	152 972	152 972	-	-	-
Passifs subordonnés	328 817	-	88 922	239 895	-
<b>Fonds propres S2 éligibles/SCR</b>	<b>684 507</b>	<b>355 690</b>	<b>88 922</b>	<b>239 895</b>	-

L'application des règles de limitation conduit à transférer en Tier 2 l'éventuelle part des fonds propres Tier 1 Restreint qui excède le seuil de 20% des fonds propres éligibles Tier 1. En 2025, la totalité des fonds propres Tier 1 restreint (70 735 K EUR) est éligible en couverture du SCR.

Le Tier 2 n'étant admis en couverture du SCR qu'à hauteur de 50%, 1 409 K EUR sont écrêtés. Finalement le montant de fonds propres éligibles en couverture du SCR ressort à 583 989 K EUR.

### 1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 404 311 K EUR à fin 2025, soit un taux de couverture du MCR de 405%.

Les tableaux ci-après détaillent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles à fin 2025.

(En milliers d'euros)	2025				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	164 223	164 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	124 894	124 894	-	-	-
Passifs subordonnés	90 699	-	70 735	19 964	-
<b>Fonds propres S2 éligibles/MCR</b>	<b>404 311</b>	<b>313 612</b>	<b>70 735</b>	<b>19 964</b>	-

(En milliers d'euros)	2024				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	178 223	178 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	152 972	152 972	-	-	-
Passifs subordonnés	112 912	-	88 922	23 989	-
<b>Fonds propres S2 éligibles/MCR</b>	<b>468 601</b>	<b>355 690</b>	<b>88 922</b>	<b>23 989</b>	-

L'application des règles de limitation conduit à transférer en Tier 2 l'éventuelle part des fonds propres Tier 1 restreint qui excède le seuil de 20% des fonds propres éligibles Tier 1. En 2025, la totalité des fonds propres Tier 1 restreint (70 735 K EUR) est éligible en couverture du MCR.

Le MCR pouvant être couvert à hauteur de 20% par des fonds propres Tier 2, 181 087 K EUR de fonds propres Tier 2 deviennent non éligibles à la couverture du MCR. Le Tier 2 s'élève donc finalement à 19 964 K EUR.

## 2 – Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### 2.1 Exigences de capital et ratio de couverture

Les tableaux suivants présentent pour 2025 le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

#### Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En milliers d'euros)	2025	2024
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	583 989	684 507
Capital de Solvabilité Requis	399 284	479 789
<b>Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis</b>	<b>146%</b>	<b>143%</b>

(En milliers d'euros)	2025	2024
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	404 311	468 601
Minimum de Capital Requis	99 821	119 947
<b>Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis</b>	<b>405%</b>	<b>391%</b>

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2025, le SCR de Sogelife s'établit à 399 284 K EUR à cette date. **Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 146%.**

Le MCR s'élève à 99 821 K EUR au 31 décembre 2025.

Après application des règles de limitation des fonds propres par Tier pour couvrir le MCR, **les fonds propres éligibles s'élèvent à 404 311 K EUR au 31 décembre 2025, soit un taux de couverture de 405%.**

### 2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital

#### 2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule

standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire et consiste à calculer la perte subie en cas d'évènement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces évènements, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- Le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêts, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.) ;
- Les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non vie ;
- Le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par la réglementation pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le BSCR est atténué par deux effets qui permettent d'obtenir le SCR final : d'une part, la prise en compte de la capacité de la compagnie à donner une moindre participation aux bénéfices que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéfices) et d'autre part, l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

Le MCR (Minimum de Capital Requis) correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités Vie et Non Vie. Il ne peut être inférieur à 25% du SCR et excéder 45% du SCR.

#### 2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Sogelife utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque.

Sogelife utilise spécifiquement les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et permises par la réglementation :

<b>VOLATILITY ADJUSTMENT</b>	Le <i>volatility adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2025, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,14% (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime), contre +0,23% à fin 2024.
<b>CREDIT RISK ADJUSTMENT</b>	Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2025, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,10%, inchangé par rapport à 2024.
<b>CHOCS ACTIONS RETENUS</b>	Conformément au calendrier de l'EIOPA, la mesure transitoire « actions », précédemment appliquée pour le calcul du SCR action, n'est plus applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023.
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS</b>	L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, le taux de 23,87% est retenu. Ce taux est appliqué à la perte instantanée (SCR total net d'absorption).

### 2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 4 M EUR. Compte tenu du profil de Sogelife, le MCR combiné est retenu.

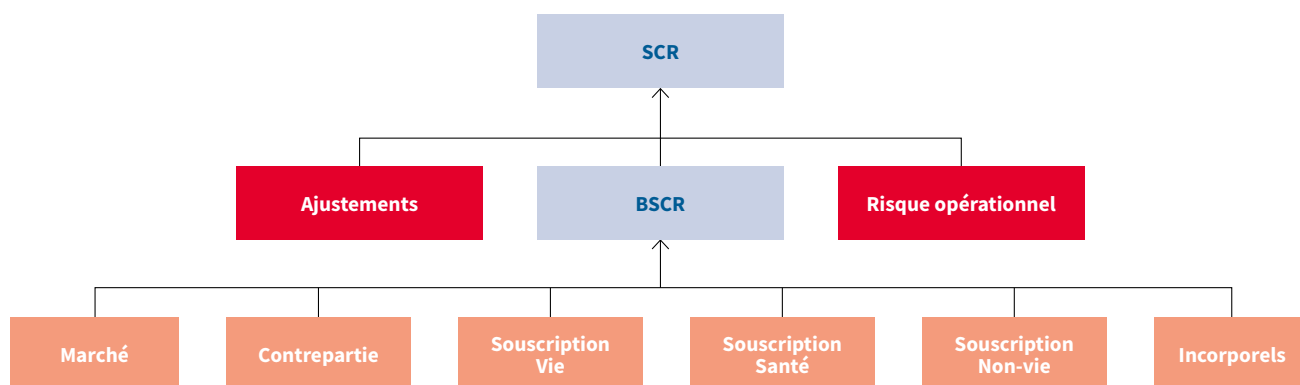
Le MCR est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* net de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues. Le montant de MCR retenu ne peut être inférieur à 25% du SCR et supérieur à 45% du SCR.

## 2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque

Cette section présente la décomposition du SCR de Sogelife par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions techniques et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Sogelife est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Sogelife, les modules de risque souscription non vie, santé et incorporels ne sont pas applicables.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogelife par module de risque au 31 décembre 2025.

(En milliers d'euros)	2025	2024
<b>Capital de Solvabilité Requis net</b>		
Risque de marché	336 653	308 187
Risque de contrepartie	22 546	8 431
Risque de souscription Vie	82 149	79 797
Risque de souscription santé	-	-
Risque de souscription non-vie	-	-
Risque actifs incorporels	-	-
Diversification	-68 332	-56 783
<b>Capital de Solvabilité Requis de base</b>	<b>373 016</b>	<b>339 632</b>
Ajustement lié aux fonds cantonnés		
Risque opérationnel	55 561	155 556
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-29 293	-15 399
<b>Capital de Solvabilité Requis</b>	<b>399 284</b>	<b>479 789</b>

Compte tenu du profil de risque de Sogelife, le SCR de marché constitue la principale source de besoin en capital, représentant 336 653 K EUR au 31 décembre 2025.

Le risque de souscription Vie 82 149 K EUR est essentiellement le risque sur les rachats.

Le bénéfice de diversification s'élève à -68 332 K EUR et ramène le BSCR à 373 016 K EUR.

Le SCR opérationnel s'élève à 55 561 K EUR en forte baisse vs. 2024, du fait d'une stabilisation des primes sur le fonds en euros.

## 2.4 Minimum de capital requis

Les tableaux ci-dessous détaillent les montants du MCR de Sogelife à fin 2025 calculés en appliquant la formule du MCR Combiné :

(En milliers d'euros)	2025	2024
Minimum de Capital Requis Linéaire	58 843	50 197
MCR linéaire Vie	58 843	50 197
MCR linéaire non-Vie	-	-
<b>Plancher de 25% du SCR</b>	<b>99 821</b>	<b>119 947</b>
<b>Plafond de 45% du SCR</b>	<b>179 678</b>	<b>215 905</b>
<b>Minimum de Capital Requis</b>	<b>99 821</b>	<b>119 947</b>

### **3 – Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Sogelife.

### **4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Non applicable car Sogelife utilise la formule standard.

### **5 – Non respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis**

Non applicable car Sogelife respecte les exigences en capital.

### **6 – Autres informations**

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.



# Annexe

## 1 – Table de correspondance entre les produits commercialisés par Sogelife et les lignes d'activité prévues par la directive Solvabilité 2

	N1	L17	L18	L19	L22	L23	L24
	Frais médicaux	Assurance avec PB	Contrats en UC	Autres contrats d'assurance Vie	Réassurance Vie	Assurance Santé	Réassurance Santé
<b>Épargne Retraite</b>	Contrats individuels d'assurance vie et de capitalisation (multi-supports)	X	X				
	Contrats individuels de retraite (PERP et Madelin)						
	Contrats de retraite collective						
	Acceptations en réassurance des engagements US\$ Komerční Pojistovna				X		
<b>Protection des personnes</b>	Assurance temporaire décès						
	Assurance Santé Individuelle						
	Assurance Obsèques						
	Assurance Dépendance						
	Assurance des emprunteurs						
	Prévoyance Entreprises						
	Assurance Santé Collective						

# États quantitatifs annuels

## 1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	336 841
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	490 615 432
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	6 366
Actions – cotées	R0110	6 366
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	480 121 561
Obligations d'État	R0140	272 936 134
Obligations d'entreprise	R0150	202 035 230
Titres structurés	R0160	5 150 198
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	10 475 505
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	12 000
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	8 397 845 088
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 872 255
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	2 872 255
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	8 034 148 063
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	8 034 148 063
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8 034 148 063
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 093 105
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	6 836 954
Autres créances (hors assurance)	R0380	1 083 156
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	199 845 427
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	566 628
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>17 137 242 949</b>

<b>Passifs</b>	<b>Valeur Solvabilité II</b>	
		<b>C0010</b>
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	-
Marge de risque	<b>R0550</b>	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	-
Marge de risque	<b>R0590</b>	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	8 058 223 712
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	-
Marge de risque	<b>R0640</b>	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	8 058 223 712
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	8 014 964 446
Marge de risque	<b>R0680</b>	43 259 266
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	8 407 030 507
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	8 387 149 888
Marge de risque	<b>R0720</b>	19 880 618
Autres provisions techniques	<b>R0730</b>	
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	-
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	-
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	1 999 000
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	-
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	29 292 768
Produits dérivés	<b>R0790</b>	-
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	22 554 926
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	1 368
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	4 269 981
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	271 785 615
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	271 785 615
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	6 372 853
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>16 801 530 731</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>335 712 218</b>

## 2. ÉTAT S.04.05.21 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine		Total 5 principaux pays : non-vie
			C0010	C0020
<b>Primes émises</b>				
Brut – assurance directe	<b>R0020</b>	-		-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0021</b>	-		-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0022</b>	-		-
<b>Primes acquises</b>				
Brut – assurance directe	<b>R0030</b>	-		-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0031</b>	-		-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0032</b>	-		-
<b>Charge des sinistres</b>				
Brut – assurance directe	<b>R0040</b>	-		-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0041</b>	-		-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0042</b>	-		-
<b>Dépenses encourues</b>				
Brut – assurance directe	<b>R0050</b>	-		-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0051</b>	-		-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0052</b>	-		-

		<b>Pays d'origine</b>	<b>Total 5 principaux pays : vie</b>
		<b>C0030</b>	<b>C0040</b>
Prime brute émise	<b>R1020</b>	99 378 914	2 803 826 334
Prime brute acquise	<b>R1030</b>	99 378 914	2 803 826 334
Sinistres survenus	<b>R1040</b>	44 612 240	1 556 334 826
Dépenses brutes encourues	<b>R1050</b>	2 289 518	99 669 831

## 3. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

## Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie

		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie
		C0210	C0220	C0230	C0240
<b>Primes émises</b>					
Brut	<b>R1410</b>	-	1 284 273 961	1 718 365 740	-
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	-	1 391 647 783	-	36 079
Net	<b>R1500</b>	-	(107 373 821)	1 718 365 740	(36 079)
<b>Primes acquises</b>					
Brut	<b>R1510</b>	-	1 284 273 961	1 718 365 740	-
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	-	1 391 647 783	-	36 079
Net	<b>R1600</b>	-	(107 373 821)	1 718 365 740	(36 079)
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut	<b>R1610</b>	-	908 183 939	784 943 602	-
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	-	1 033 711 413	-	-
Net	<b>R1700</b>	-	(125 527 473)	784 943 602	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	-	<b>41 041 490</b>	<b>69 469 101</b>	-
<b>Solde - Autres charges/produits techniques</b>	<b>R2510</b>				
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>				
<b>Total des rachats</b>	<b>R2700</b>	-	897 029 854	819 735 276	-

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé»	Réassurance maladie	Réassurance vie	
C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
-	-	-	-	3 002 639 701
-	-	-	-	1 391 683 862
-	-	-	-	1 610 955 839
-	-	-	-	3 002 639 701
-	-	-	-	1 391 683 862
-	-	-	-	1 610 955 839
-	-	-	1 650 736	1 694 778 277
-	-	-	-	1 033 711 413
-	-	-	1 650 736	661 066 865
-	-	-	<b>204 059</b>	<b>110 714 650</b>
				<b>8 394 438</b>
				<b>119 109 087</b>
-	-	-	1 650 736	<b>1 718 415 866</b>

## 4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-			-		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	-	-			-		
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	<b>8 009 786 469</b>		-	<b>8 387 149 888</b>		-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	8 034 148 063		-	-		-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>	-24 361 594		-	8 387 149 888		-	-
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	<b>43 259 266</b>	<b>19 880 618</b>			-		
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	<b>8 053 045 735</b>	<b>8 407 030 507</b>			-		

Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
<b>C0090</b>	<b>C0100</b>	<b>C0150</b>	<b>C0160</b>	<b>C0170</b>	<b>C0180</b>	<b>C0190</b>	<b>C0200</b>	<b>C0210</b>
-	-	-	-			-	-	-
-	-	-	-			-	-	-
-	<b>5 177 977</b>	<b>16 402 114 335</b>				-	-	-
-	-	8 034 148 063				-	-	-
-	5 177 977	8 367 966 271				-	-	-
-	-	<b>63 139 884</b>	-			-	-	-
-	<b>5 177 977</b>	<b>16 465 254 219</b>	-			-	-	-

### 5. S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
<b>Provisions techniques</b>	<b>R0010</b>	16 465 254 219	-	-	12 462 399	-
<b>Fonds propres de base</b>	<b>R0020</b>	585 397 834	-	-	-9 422 326	-
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	<b>R0050</b>	583 988 990	-	-	-11 051 985	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0090</b>	399 283 993	-	-	-3 259 317	-
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>R0100</b>	404 311 193	-	-	-9 585 292	-
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0110</b>	99 820 998	-	-	-814 829	-

**6. S.23.01.01 – FONDS PROPRES**

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	<b>R0010</b>	164 222 856	164 222 856		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	<b>R0030</b>	24 494 913	24 494 913		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	<b>R0040</b>	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	<b>R0050</b>	-		-	-	-
Fonds excédentaires	<b>R0070</b>	-	-			
Actions de préférence	<b>R0090</b>	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	<b>R0110</b>	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	<b>R0130</b>	124 894 449	124 894 449			
Passifs subordonnés	<b>R0140</b>	271 785 615		70 734 775	201 050 841	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	<b>R0160</b>	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés <i>supra</i>	<b>R0180</b>	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	<b>R0220</b>	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	<b>R0230</b>	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>585 397 834</b>	<b>313 612 218</b>	<b>70 734 775</b>	<b>201 050 841</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	<b>R0300</b>	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	<b>R0310</b>	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	<b>R0320</b>	-			-	-
<b>Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande</b>	<b>R0330</b>	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	<b>R0340</b>	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	<b>R0350</b>	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	<b>R0360</b>	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	<b>R0370</b>	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	<b>R0390</b>	-			-	-

## 6. S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	-			-	-
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>R0500</b>	585 397 834	313 612 218	70 734 775	201 050 841	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0510</b>	585 397 834	313 612 218	70 734 775	201 050 841	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0540</b>	583 988 990	313 612 218	70 734 775	199 641 997	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0550</b>	404 311 193	313 612 218	70 734 775	19 964 200	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>399 283 993</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>99 820 998</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>146,3%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>405,0%</b>				

		C0060	
<b>Réserve de réconciliation</b>			
Excédent d'actif sur passif	<b>R0700</b>	335 712 218	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	<b>R0710</b>	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	<b>R0720</b>	22 100 000	
Autres éléments de fonds propres de base	<b>R0730</b>	188 717 769	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<b>R0740</b>	-	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>124 894 449</b>	
<b>Bénéfices attendus</b>			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	<b>R0770</b>	-	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	<b>R0780</b>	-	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>-</b>	

**7. S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD**

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0180
Risque de marché	<b>R0010</b>	1 180 624 401,85	
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	22 196 647,04	
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	225 042 393,16	
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	-	
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	-	
Diversification	<b>R0060</b>	(165 541 548,33)	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>	-	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>1 262 321 893,72</b>	
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>	
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	55 560 794,72	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	(889 305 927,63)	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	(29 292 767,55)	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	-	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>399 283 993,26</b>	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	-	
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type a	<b>R0211</b>		
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type b	<b>R0212</b>		
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type c	<b>R0213</b>		
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type d	<b>R0214</b>		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>399 283 993,26</b>	
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	-	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	428 576 760,81	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	-	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	-	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	-	
		<b>C0109</b>	
<b>Approche par le taux moyen d'impôt</b>	<b>R0590</b>	Oui	
		<b>C0130</b>	
Capacité absorption de l'ID	<b>R0640</b>	(29 292 767,55)	
LAC ID - reversion des IDP	<b>R0650</b>	-	
LAC ID - marges futures taxables	<b>R0660</b>	(29 292 767,55)	
LAC ID carry back de l'exercice	<b>R0670</b>	-	
LAC ID carry back des exercices futurs	<b>R0680</b>	-	
Maximum LAC ID	<b>R0690</b>	(29 292 767,55)	

## 8. S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		<b>C0010</b>	
Résultat MCR <sub>NL</sub>		<b>R0010</b>	-
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0020</b>	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0030</b>	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0040</b>	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0050</b>	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0060</b>	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0070</b>	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0080</b>	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0090</b>	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0100</b>	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0110</b>	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0120</b>	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0130</b>	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	<b>R0160</b>	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>	-	-

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

	<b>C0040</b>	
Résultat MCR <sub>L</sub>	<b>R0200</b>	58 843 303

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	<b>R0210</b>	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	<b>R0220</b>	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<b>R0230</b>	8 387 149 888	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<b>R0240</b>	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<b>R0250</b>		190 362 707

**Calcul du MCR global**

	<b>C0070</b>	
MCR linéaire	<b>R0300</b>	58 843 303
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	399 283 993
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	179 677 797
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	99 820 998
MCR combiné	<b>R0340</b>	99 820 998
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	4 000 000

	<b>C0070</b>	
Minimum de capital requis	<b>R0400</b>	99 820 998



**SOGLIFE S.A.**

Siège social: 11, avenue Émile Reuter - L-2420 Luxembourg

Crédits photos: iStock

Réalisation: J.S.P



N° ADEME: FR231725\_01YSGB

# Retrouvez-nous sur

---

[www.sogelife.com](http://www.sogelife.com)

